



SÉANCE DU 28 SEPTEMBRE 2016



COMPTE-RENDU D’AFFICHAGE



Le Conseil municipal de la commune de Limoges, légalement convoqué le 22 septembre 2016 en séance publique par M. le Maire, s'est réuni dans la salle habituelle des délibérations à l'Hôtel de Ville, le 28 septembre 2016, à 19h sous la présidence de M. LOMBERTIE, Maire.

M. MERCIER a été désigné en qualité de secrétaire.

DELEGATIONS DE VOTE

En application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme MAUGIEN-SICARD, adjointe, M. LAFOND, Mme PIQUET-LAVALAIRE, Mme JULIEN, Mme BEAUBATIE, Mme ROTZLER, conseillers municipaux, qui n'assistaient pas à la séance, ont donné tous pouvoirs pour voter en leur nom respectivement à Mme GENTIL, M. GERARD, Mme SCHWAEDERLE, M. UHLEN, M. REILHAC, M. DESTRUHAUT.

M. COINAUD est arrivé en séance après le vote de la motion « Ma commune sans migrants » présentée par le groupe Front National et avait donné pouvoir à Mme DEBOURG pendant son absence.

Mme RAHMAOUI a quitté la séance à partir du dossier n°2 « Projet de Schéma de Mutualisation – Avis de la commune de Limoges » et a donné pouvoir à Mme MARTY.

Mme GRESPIER est arrivée en séance à partir du dossier n°6 « Personnel communal – Tableau des emplois budgétaires – Recrutement – Amélioration de la qualité de vie au travail – Convention – Achat logiciel de santé et sécurité – Prestations de radiologie – Contrats d'assurance – Avenant n°1 » et avait donné pouvoir à M. LEONIE pendant son absence.

Mme DEBOURG a quitté la séance à partir du dossier n°15 « Relais assistants maternels – Conventions MSA et CITELS – ALSH de Beaubreuil – Adhésion au CLJ de Limoges – Prestations d'activités de loisirs – Groupement de commandes » et a donné pouvoir à M. COINAUD.

Mme GLANDUS a quitté la séance à partir du dossier n°16 « Musée BAL – Dépôt œuvres – Convention CHU – Musée de la Résistance – Partenariat – Bfm – Fonds MASSE – Subventions – Mutualisation – CDN – Théâtre de l'Union – Conservatoire – Conventions – Animations – Don – CCM – Conventions – SACEM – Université » et a donné pouvoir à M. VIROULAUD.

Mme ARAUJO DA COSTA a quitté la séance à partir du dossier n°19 « Acceptation d'un don » et a donné pouvoir à Mme DUPRE.

Mme VERCOUSTRE a quitté la séance à partir du dossier n°22 « Distribution d'électricité – Intégration des ouvrages – Parc d'éclairage public – Entretien – SEHV – Rapport 2015 – Stade Beaublanc – Avenant marché maîtrise d'œuvre – Maintenance matériels lutte incendie – STCL – Rapport 2015 » et a donné pouvoir à M. PAULIAT-DEFAYE.

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

M. MERCIER a été élu à l'unanimité secrétaire de séance.

**APPROBATION DES COMPTES RENDUS DES SÉANCES DES 24 MARS ET 2 JUIN
2016**

Le Conseil municipal approuve les comptes rendus des séances des 24 mars et 2 juin 2016.

**VŒUX ET MOTIONS – CONSEIL MUNICIPAL DE LIMOGES – MOTION
PRÉSENTÉE PAR LE GROUPE FRONT NATIONAL « MA COMMUNE SANS
MIGRANTS »**

La motion n'est pas adoptée.

Ont voté pour les conseillers municipaux présents ou représentés :
M. LAFOND, Mme MARTY, M. GERARD

Ont voté contre les conseillers municipaux présents ou représentés :
M. LEONIE, M. PAULIAT-DEFAYE, Mme VERCOUSTRE, M. HANUS,
M. LAGEDAMONT, Mme DUPRE, M. BIENVENU, M. BRUTUS, Mme CHAMPION-
GAUTHIER, M. ADAMSKI, Mme MAURY, M. TOURE, M. AMROUCHE,
M. GALATEAU, Mme GRESPIER, Mme TREHET, M. REY, M. RODET,
Mme BARRUCHE, M. VAREILLE, M. BERNARD, Mme SOURY, Mme MANIGAUD,
Mme BEAUBATIE, Mme ROBERT-KERBRAT, M. REILHAC, M. DESTRUHAUT,
M. CHALANGEAS, Mme ROTZLER

Se sont abstenus :
Mme RAHMAOUI, M. PAPILIAN

N'ont pas pris part au vote les conseillers municipaux présents ou représentés :
M. LOMBERTIE, M. GUERIN, Mme GLANDUS, Mme DEBOURG, Mme GENTIL,
M. VIROULAUD, Mme RIVET, M. UHLEN, Mme MAUGUIEN-SICARD,
Mme ROZETTE, M. JALBY, Mme SCHWAEDERLE, Mme STIEVENARD,
M. COINAUD, M. CUBERTAFOND, Mme PIQUET-LAVAIRE, Mme MINEL,
Mme ROBERT, Mme ARAUJO DA COSTA, Mme JULIEN, M. MERCIER

INTERVENTION DE M. LE MAIRE

M. le Maire procède à une intervention liminaire, préalablement à l'examen des dossiers.

**CONSEIL MUNICIPAL - APPLICATION DES ARTICLES L 2122-22 ET L 2122-23
DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES - COMPTE
RENDU AU CONSEIL MUNICIPAL DE DIVERSES DÉCISIONS**

Le Maire rend compte au Conseil municipal de diverses décisions prises en application des articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales en ce qui concerne :

- la fixation des tarifs de la restauration scolaire et des activités périscolaires pour l'année scolaire 2016/2017, qui sont inchangés par rapport à l'année scolaire précédente,
- la réalisation d'emprunts,
- la conclusion de marchés à procédure adaptée,
- la mise à disposition de locaux divers, de parcelles de terrain, terrain d'entraînement, jardin, de matériels, supports publicitaires, instruments de musique et la location de façades d'immeubles privés pour l'installation de dispositifs de vidéoprotection,
- l'acceptation d'indemnités en règlement de sinistres,
- les régies,
- l'abandon d'une case au Columbarium de Landouge,
- l'aliénation de biens,
- le règlement de frais et honoraires à des avocats,
- des actions en justice.

PROJET DE SCHÉMA DE MUTUALISATION - AVIS DE LA COMMUNE DE LIMOGES

Conformément aux dispositions de la loi NOTRe, le Président de Limoges Métropole a transmis aux maires des communes membres, le 1^{er} août 2016, un projet de schéma de mutualisation. Le Conseil municipal dispose de 3 mois pour donner son avis sur ce document qui doit être approuvé par le Conseil Communautaire avant la fin de l'année.

Ce projet propose, sur la base d'un état des lieux des coopérations existantes entre l'EPCI et les communes, différents dispositifs de mutualisation à initier par voie conventionnelle, tels que la création de services communs et/ou unifiés, la mise à disposition de services et la prestation de service.

Pour rappel, la Ville de Limoges et Limoges Métropole, dans l'objectif d'une meilleure organisation de leurs administrations et d'une optimisation du fonctionnement de leurs services, ont déjà initié ce travail de mutualisation en signant des conventions de mise à disposition de services et de prestations de services dans des domaines ciblés (archives, systèmes d'information, reprographie, régie atelier ...).

Si aucune forme ni contenu ne sont imposés au document, l'article L 5211-39-1 du Code Général des Collectivités Territoriales lui demande de prévoir notamment « *l'impact prévisionnel de la mutualisation sur les effectifs de l'EPCI et des communes concernées et sur leurs dépenses de fonctionnement* ». Sur cet aspect, le projet de schéma de mutualisation renvoie à la définition ultérieure d'indicateurs, ce qui ne permet pas à ce jour d'en appréhender la portée sur les ressources humaines et financières des communes et de l'agglomération.

De plus, l'absence de projet de territoire élaboré en étroite concertation entre l'ensemble des communes et dans lequel tous les membres de l'EPCI trouveraient leur place ne permet pas de considérer comme acquise l'évolution de la communauté d'agglomération en communauté urbaine comme le propose le schéma. Or, comme le précise l'article L 5215-1 du CGCT, la « *communauté urbaine (...) regroupe plusieurs communes (...) qui s'associent au sein d'un espace de solidarité pour élaborer et conduire ensemble un projet commun de développement urbain et d'aménagement de leur territoire* ».

Aussi, considérant :

- l'absence de réunions de concertation suffisantes pour discuter d'un projet commun et solidaire ;

- que le projet de schéma de mutualisation présenté par Limoges Métropole :

- se borne principalement à avancer des modèles de conventions type ;
- ne mesure pas l'impact financier par service mutualisé, renvoyant ainsi les communes membres à leurs propres incertitudes sans pouvoir en appréhender les conséquences ;
- ne tient pas compte du devenir des agents territoriaux de par l'absence totale d'indication quant aux effectifs à mutualiser ;
- présente une hypothèse de mutualisation après passage en communauté urbaine alors même que cette question n'a pas encore été sérieusement abordée avec l'ensemble des communes membres ;

- que la Ville dispose déjà de services, de compétences et d'infrastructures pouvant bénéficier aux communes voisines à moindre coût et que ces services n'apparaissent pas dans ce projet ;
- que la Ville n'a fait l'objet d'aucune simulation en terme d'impact après l'éventuel mutualisation et qu'elle ne peut, de ce fait, en mesurer les conséquences ;
- que ce projet est clairement inabouti et insuffisamment précis et que la Ville ne peut décemment pas se prononcer sur la qualité et les effets de ce schéma ;
- que la Ville entend se saisir de ce projet pour que l'ensemble des communes de l'agglomération en sorte renforcé ;
- que la Ville regrette qu'il n'y ait pas eu une plus grande concertation entre l'ensemble des communes membres et Limoges Métropole dans la co-construction de ce schéma de mutualisation, alors même que le Maire de Limoges a été désigné Vice-président en charge de la mutualisation mais sans avoir reçu de proposition de méthodes de la part de l'agglomération ni d'orientations quant aux objectifs souhaités.

Le Conseil municipal :

- émet un avis défavorable sur le projet de schéma de mutualisation tel qu'il est proposé par Limoges Métropole,
- demande à Limoges Métropole qu'une véritable co-construction de ce schéma soit entreprise avec l'ensemble des communes de la Communauté d'agglomération.

ADOPTÉ

Se sont abstenus les conseillers municipaux présents ou représentés :

M. Pierre LAFOND
 Mme Latifa RAHMAOUI
 Mme Christine MARTY
 M. Vincent GERARD

Ont voté contre les conseillers municipaux présents ou représentés :

M. Alain RODET
 Mme Marie-Paule BARRUCHE
 M. Bernard VAREILLE
 Mme Geneviève MANIGAUD
 Mme Catherine BEAUBATIE
 Mme Marie-Anne ROBERT-KERBRAT
 M. Philippe REILHAC
 M. Stéphane DESTRUHAUT
 Mme Sandrine ROTZLER

RATTACHEMENT DE LIMOGES HABITAT À LIMOGES MÉTROPOLE

Depuis sa création en 1920, l'Office Public de l'Habitat de la Ville de Limoges, actuellement dénommé Limoges Habitat, est rattaché à la commune.

L'article L 421-6 du Code de la construction et de l'habitation prévoit, à partir du 1^{er} janvier 2017, qu'un office public de l'habitat ne peut être rattaché à une commune, dès lors que celle-ci est membre d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunale compétent en matière d'habitat.

Limoges Habitat est donc concerné par cette disposition, sa collectivité de rattachement actuelle, à savoir la Ville de Limoges, s'avérant membre de la Communauté d'agglomération Limoges Métropole.

La procédure devant conduire au changement de collectivité de rattachement d'un office public de l'habitat, régie par l'article R421-1-1-I du Code de la construction et de l'habitation prévoit, notamment, l'adoption d'une délibération par l'actuelle collectivité de rattachement.

Le Conseil municipal :

- se prononce favorablement sur le rattachement de Limoges Habitat à la Communauté d'agglomération Limoges Métropole,
- autorise le Maire à procéder à toutes les démarches nécessaires afin de réaliser le rattachement.

ADOPTÉ

Ont voté contre :

M. Gilbert BERNARD

Mme Danielle SOURY

M. Frédéric CHALANGEAS

GARANTIES D'EMPRUNT

DOM'AULIM - RÉHABILITATION DE 16 LOGEMENTS SITUÉS 19-21 RUE ARMAND DUTREIX À LIMOGES - EMPRUNT D'UN MONTANT TOTAL DE 244 000 € SOUSCRIT AUPRÈS DE LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS - GARANTIE DE LA VILLE

Le Conseil municipal :

- accorde la garantie de la Ville, à hauteur de 50%, pour le remboursement d'un emprunt d'un montant de 244 000 € souscrit par la société anonyme DOM'AULIM auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour financer la réhabilitation de 16 logements sociaux situés 19 à 21 rue Armand Dutreix,
- autorise le Maire à signer la convention de garantie à intervenir à cet effet.

ADOPTÉ

Se sont abstenus :

M. Gilbert BERNARD

Mme Danielle SOURY

M. Frédéric CHALANGEAS

**DOM'AULIM - ACQUISITION-AMÉLIORATION DE 6 LOGEMENTS RÉSIDENCE
BI-GÉNÉRATIONNELLE 1 BOULEVARD DE LA CITÉ À LIMOGES - EMPRUNT
D'UN MONTANT TOTAL DE 162 762 € SOUSCRIT AUPRÈS DE LA CAISSE DES
DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS - GARANTIE DE LA VILLE**

Le Conseil municipal :

- accorde la garantie de la Ville, à hauteur de 50%, pour le remboursement de deux prêts d'un montant total de 162 762 € souscrits par la société anonyme DOM'AULIM auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour financer l'acquisition et l'amélioration de 6 logements sociaux de la résidence bi-générationnelle dont l'ouverture est prévue l'été prochain au 1 boulevard de la Cité,
- autorise le Maire à signer la convention de garantie à intervenir à cet effet.

ADOPTÉ

Se sont abstenus :

M. Gilbert BERNARD

Mme Danielle SOURY

M. Frédéric CHALANGEAS

**LIMOGES HABITAT - ACQUISITION/RÉHABILITATION DE 10 LOGEMENTS
LOCATIFS SOCIAUX DE LA RÉSIDENCE MONTALAT 17 ALLÉE FABRE
D'EGLANTINE SITUÉS À LIMOGES - EMPRUNT D'UN MONTANT DE 933 869 €
SOUSCRITS AUPRÈS DE LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS -
GARANTIE DE LA VILLE**

Le Conseil municipal :

- accorde la garantie de la Ville, à hauteur de 50%, pour le remboursement de quatre prêts d'un montant total de 933 869 € souscrits par LIMOGES HABITAT auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour financer l'acquisition et la réhabilitation de 10 logements locatifs sociaux de la résidence Montalat, 17 allée Fabre d'Eglantine,
- autorise le Maire à signer la convention de garantie à intervenir à cet effet.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**LIMOGES HABITAT - RÉHABILITATION DE 184 LOGEMENTS LOCATIFS
SOCIAUX DE LA RÉSIDENCE BEAUBLANC SITUÉS À LIMOGES - EMPRUNT
D'UN MONTANT DE 500 000 € SOUSCRIT AUPRÈS DE LA CAISSE DES DÉPÔTS
ET CONSIGNATIONS - GARANTIE DE LA VILLE**

Le Conseil municipal :

- accorde la garantie de la Ville, à hauteur de 50%, pour le remboursement d'un emprunt d'un montant de 500 000 € souscrit par LIMOGES HABITAT auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour financer la réhabilitation de 184 logements locatifs sociaux de la résidence Beaublanc, situés 2 et 8 à 16 boulevard de Beaublanc, 2 à 10, 1 à 9, 13 à 23 rue Paul Ducourtieux et 1 et 3 impasse Galien,
- autorise le Maire à signer la convention de garantie à intervenir à cet effet.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**LIMOGES HABITAT - CONSTRUCTION DE 4 LOGEMENTS LOCATIFS
SOCIAUX PLS SITUÉS "CLOS FUSTEL DE COULANGES" 235 À 239 RUE
ARMAND DUTREIX À LIMOGES - EMPRUNT D'UN MONTANT DE 399 200 €
SOUSCRIT AUPRÈS DE LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS -
GARANTIE DE LA VILLE**

Le Conseil municipal :

- accorde la garantie de la Ville, à hauteur de 50%, pour le remboursement de trois prêts d'un montant total de 399 200 € souscrits par LIMOGES HABITAT auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour financer la construction de 4 logements locatifs sociaux situés « Clos Fustel de Coulanges », 235 à 239 rue Armand Dutreix,
- autorise le Maire à signer la convention de garantie à intervenir à cet effet.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS

Le Conseil municipal donne son accord à l'attribution des subventions de fonctionnement et exceptionnelles suivantes, d'un montant de :

- 2 000 € à l'association AVIMED pour le développement d'actions de prévention de la délinquance dans les quartiers en lien avec les acteurs des territoires sur des thèmes de citoyenneté,
- 5 000 € à la CRCI du Limousin pour l'organisation de la 2^{me} édition des INNOVATION DAY à Ester Technopole le 27 octobre prochain, sur le thème de l'économie innovante comme levier de développement local.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION

Le Conseil municipal donne son accord à l'attribution d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 000 € en faveur de l'Association des Déportés, Internés, Résistants et Patriotes de la Haute-Vienne (ADIRP), pour une aide au financement d'un voyage pédagogique dans un camp de concentration organisé pour les élèves qui ont obtenu un prix au Concours national de la résistance et de la déportation.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**PERSONNEL COMMUNAL - TABLEAU DES EMPLOIS
BUDGÉTAIRES - RECRUTEMENT - AMÉLIORATION DE LA
QUALITÉ DE VIE AU TRAVAIL - CONVENTION - ACHAT LOGICIEL
DE SANTÉ ET SÉCURITÉ - PRESTATIONS DE RADIOLOGIE -
CONTRATS D'ASSURANCE - AVENANT N° 1**

TABLEAU DES EMPLOIS BUDGÉTAIRES 2016 MODIFIÉ

Le Conseil municipal adopte le Tableau des Emplois Budgétaires intermédiaire relatif au personnel communal, qui intègre, à effectif constant, diverses modifications suite aux propositions de la Commission Administrative Paritaire et à la réorganisation de services.

ADOPTÉ

Se sont abstenus les conseillers municipaux présents ou représentés :

M. Alain RODET

Mme Marie-Paule BARRUCHE

M. Bernard VAREILLE

Mme Geneviève MANIGAUD

Mme Catherine BEAUBATIE

Mme Marie-Anne ROBERT-KERBRAT

M. Philippe REILHAC

M. Stéphane DESTRUHAUT

Mme Sandrine ROTZLER

PERSONNEL COMMUNAL - RECRUTEMENT D'UN CHARGÉ DE MISSION DU PROTOCOLE ET DE L'ÉVÉNEMENTIEL

Dans le cadre d'une réorganisation de service, le Conseil municipal donne son accord au recrutement, à titre contractuel, d'un chargé de mission du protocole et de l'événementiel en charge, notamment, d'une mission d'étude concernant les animations de la Collectivité ainsi que de l'animation et du suivi du Limoges Business Club.

ADOPTÉ

Se sont abstenus :

M. Gilbert BERNARD

Mme Danielle SOURY

M. Frédéric CHALANGEAS

Ont voté contre les conseillers municipaux présents ou représentés :

M. Alain RODET

Mme Marie-Paule BARRUCHE

M. Bernard VAREILLE

Mme Geneviève MANIGAUD

Mme Catherine BEAUBATIE

Mme Marie-Anne ROBERT-KERBRAT

M. Philippe REILHAC

M. Stéphane DESTRUHAUT

Mme Sandrine ROTZLER

**PERSONNEL COMMUNAL - NOUVELLE BONIFICATION INDICIAIRE (NBI)
VERSÉE À TORT - REMISE GRACIEUSE**

Le Conseil municipal accorde une remise gracieuse concernant le reversement à la Ville, par une vingtaine d'agents, de la Nouvelle bonification indiciaire « zones urbaines sensibles » qui leur a été versée à tort.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**MISE EN ŒUVRE DU DISPOSITIF DE PRÉVENTION RELATIF À
L'AMÉLIORATION DE LA QUALITÉ DE VIE AU TRAVAIL AU SEIN DE LA
VILLE DE LIMOGES - SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE RECHERCHE**

Par délibérations du 29 septembre 2015, le Conseil municipal a donné son accord à la mise en place d'un dispositif de prévention relatif à l'amélioration de la qualité de vie au travail du personnel communal.

Dans le cadre de ce dispositif, qui bénéficie du soutien financier du Fonds National de Prévention (F.N.P.) des accidents du travail et des maladies professionnelles, plusieurs conventions de collaboration et de recherche ont été conclues avec des laboratoires ou experts spécialisés en science du travail.

En vue d'étendre le partenariat existant, le Conseil municipal autorise le Maire à signer une nouvelle convention de recherche avec le Centre de Recherche sur l'Entreprise, les Organisations et le Patrimoine (CREOP) de l'Université de Limoges, étant précisé que la subvention versée par le F.N.P. permettra de couvrir l'intégralité des dépenses engagées par la collectivité auprès de ce laboratoire.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

ACQUISITION D'UN LOGICIEL DE GESTION DE SANTÉ ET DE SÉCURITÉ AU TRAVAIL - ATTRIBUTION DE MARCHÉ

La Ville, en groupement de commandes avec la Communauté d'agglomération Limoges Métropole, a lancé un appel d'offres ouvert pour l'acquisition d'un logiciel de gestion de santé et de sécurité au travail.

La commission d'appel d'offres, réunie les 19 mai et 4 août 2016, a attribué le marché à bons de commande, sans montant minimum ni maximum, à intervenir à cet effet, à la société Bluekango, pour une durée de quatre ans.

Le Conseil municipal autorise le Maire à signer ce marché, ainsi que toute décision susceptible d'en assurer le bon déroulement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**PRESTATIONS DE RADIOLOGIE - CONVENTION CONSTITUTIVE DE
GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA VILLE DE LIMOGES, LE CENTRE
COMMUNAL D'ACTION SOCIALE ET LA CAISSE DES ECOLES**

Le Conseil municipal autorise le Maire à signer une convention constitutive de groupement de commandes avec le Centre Communal d'Action Sociale et la Caisse des Ecoles pour la réalisation de prestations de radiologie.

Ces prestations seront traitées dans le cadre d'une procédure adaptée à l'issue de laquelle un accord cadre mono-attributaire sera conclu en plusieurs lots, pour une durée d'un an renouvelable deux fois, sans montant minimum et pour un montant annuel maximum total de 200 000 € H.T.

Chaque membre du groupement s'acquittera des paiements correspondant à ses commandes sur son propre budget.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**AVENANT N° 1 AU MARCHÉ DE FOURNITURE DE CONTRATS D'ASSURANCE
POUR LA VILLE DE LIMOGES, LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
ET LA CAISSE DES ECOLES - LOT 4 : PRÉVOYANCE STATUTAIRE**

Dans le cadre d'un groupement de commandes avec le Centre Communal d'Action Sociale et la Caisse des Ecoles pour la fourniture de contrats d'assurance, la Ville a conclu, avec la société MFPrévoyance, un marché d'une durée de cinq ans à compter du 1^{er} janvier 2016, pour l'exécution du lot n°4 « prévoyance statutaire » concernant les agents de la Ville et de la Caisse des Ecoles.

Le Conseil municipal autorise le Maire à signer un avenant à ce marché, prenant en compte un nouveau taux de cotisation.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

RESTRUCTURATION DE LA RESTAURATION SCOLAIRE - REGROUPEMENT D'ÉCOLES 2016-2017 - DÉSAFFECTATION DE LOCAUX SCOLAIRES - GRATIFICATION DES BACHELIERS - CONTRAT LOCAL D'ACCOMPAGNEMENT À LA SCOLARITÉ

RESTRUCTURATION DE LA RESTAURATION SCOLAIRE - TRAVAUX DE RÉNOVATION DU RESTAURANT MONTMAILLER - APPROBATION DU PROGRAMME

La restauration scolaire des écoles municipales de la Ville est actuellement organisée à partir de 17 cuisines qui préparent les repas pour environ 5 300 élèves. Ainsi, à ce jour, 20 sites scolaires sur les 36 que compte la Ville sont dépourvus de restaurants. Aussi, pour déjeuner, plus de 1800 élèves doivent se déplacer en bus spécialement affrétés. Ce transport, qui représente une dépense annuelle de l'ordre de 400.000 € s'avère, de plus, source de fatigue pour les enfants.

La Ville souhaite donc engager un programme pluriannuel de restructuration globale de l'offre de restauration scolaire, visant d'une part à réduire progressivement le nombre d'élèves transportés quotidiennement et, d'autre part, à mettre en place des solutions architecturales et organisationnelles répondant aux normes actuelles en matière d'hygiène et de sécurité alimentaire.

La préparation de repas par des cuisines spécialement aménagées pour produire en liaison froide et la livraison de repas dans les écoles qui sont aujourd'hui dépourvues de cantine permettront de répondre à ce double objectif.

Pour ce faire, il convient de moderniser certains restaurants scolaires afin qu'ils deviennent des sites de production et d'aménager des salles de restauration équipées d'offices dans les écoles qui en sont dépourvues, soit en rénovant d'anciens restaurants scolaires délaissés ou affectés à d'autres usages, soit en aménageant des réfectoires dans des espaces disponibles.

La rénovation du restaurant scolaire Montmailler, qui a été fermé en 2011 en raison de sa vétusté, s'inscrit dans cette démarche. L'actuel bâtiment sera, ainsi, transformé pour y installer une salle de restauration pouvant accueillir 300 convives en deux services. L'ancienne cuisine sera aménagée en cuisine satellite pour remettre en température les repas préparés au restaurant de Beaublanc et livrés sur place en liaison froide. Le projet prévoit également l'accessibilité de cet établissement aux personnes à mobilité réduite et l'équipement en sanitaires. La salle de restaurant pourra, par ailleurs, accueillir les activités périscolaires après la classe.

Le montant des travaux nécessaires à la réouverture du restaurant scolaire Montmailler, prévue pour l'année scolaire 2017-2018, est estimé à 600 000 € TTC. Cette dépense est inscrite au plan pluriannuel d'investissement de la Ville. Les travaux envisagés pourraient débuter dès le mois d'octobre 2016.

Le Conseil municipal approuve le programme de restructuration globale des restaurants scolaires municipaux qui lui est présenté.

ADOPTÉ

Se sont abstenus les conseillers municipaux présents ou représentés :

M. Alain RODET

Mme Marie-Paule BARRUCHE

M. Bernard VAREILLE

Mme Geneviève MANIGAUD

Mme Catherine BEAUBATIE

Mme Marie-Anne ROBERT-KERBRAT

M. Philippe REILHAC

M. Stéphane DESTRUHAUT

Mme Sandrine ROTZLER

REGROUPEMENTS D'ÉCOLES - RENTRÉE SCOLAIRE 2016/2017

Par jugement du 15 juillet 2016, le tribunal administratif de Limoges a annulé, pour vice de forme, la délibération du 2 février 2016 portant sur le regroupement d'écoles pour la rentrée 2016/2017.

Il convient cependant de soumettre à nouveau au conseil municipal le projet de regroupement d'établissements scolaires et de fermeture des trois écoles communales de Bellegarde, du Présidial et de l'Abbessaille.

Comme la plupart des grandes villes, Limoges a connu, depuis 25 ans, une perte de plus de 2 500 élèves. Les effectifs se sont finalement stabilisés pour atteindre aujourd'hui environ 9700 élèves.

Cette baisse des effectifs correspond à l'équivalent de 10 écoles de 10 classes.

Or le nombre de sites scolaires est resté quasi identique hormis les fermetures des trois écoles Charles Silvestre, Roger Franck et Romanet.

Les 68 écoles publiques de Limoges sont aujourd'hui réparties entre 39 sites scolaires, dont l'offre est devenue hétérogène : 4 sites accueillent plus de 400 élèves tandis que 12 sites en comptent moins de 150 (dont 7 moins d'une centaine d'élèves).

Le nombre d'écoles étant resté pratiquement identique, les charges de fonctionnement sont restées stables et, en particulier, les dépenses afférentes à l'entretien, l'exploitation et la maintenance technique des bâtiments.

Il s'agit de rendre plus efficiente l'offre scolaire en concentrant les moyens sur un nombre moins important d'écoles. Les classes des sites les plus fragiles doivent ainsi être regroupées sur d'autres écoles qui présentent par ailleurs des avantages en terme de disponibilité de locaux et de proximité d'équipements sportifs et culturels pour l'organisation des temps périscolaires.

Ainsi, il convient de procéder au transfert des sept classes des écoles élémentaires de Bellegarde, du Présidial et de l'école primaire de l'Abbessaille vers des écoles de proximité ainsi qu'à la fermeture des sites concernés.

Ce transfert concerne six classes de niveau élémentaire et une classe de maternelle, selon les modalités d'organisation suivantes :

- la classe unique de Bellegarde est transférée à l'école élémentaire de Landouge ;
- les 5 classes élémentaires du Présidial et de l'Abbessaille sont réaffectées dans les écoles élémentaires des Bénédictins (2 classes), des Feuillants (1 classe) et de Montmailler (2 classes) ;
- la classe de maternelle de l'Abbessaille est transférée à l'école maternelle Carnot.

Les conseils d'écoles des écoles de Bellegarde, du Présidial et de l'Abbessaille ont été consultés sur ce projet.

Ces transferts de classes ont été programmés en concertation avec la Direction des services départementaux de l'éducation nationale et ont fait l'objet d'une notification de l'Inspecteur d'Académie dans le cadre des mesures de carte scolaire pour la rentrée 2016.

Parallèlement les services de la Ville ont engagé un travail prospectif destiné à repenser l'organisation des temps périscolaires, notamment la restauration et les déplacements qui en découlent à l'échelle de la commune.

Le Conseil municipal approuve ces regroupements d'écoles.

ADOPTÉ

Se sont abstenus les conseillers municipaux présents ou représentés :

M. Pierre LAFOND

Mme Latifa RAHMAOUI

Mme Christine MARTY

M. Vincent GERARD

Ont voté contre les conseillers municipaux présents ou représentés :

M. Alain RODET

Mme Marie-Paule BARRUCHE

M. Bernard VAREILLE

M. Gilbert BERNARD

Mme Danielle SOURY

Mme Geneviève MANIGAUD

Mme Catherine BEAUBATIE

Mme Marie-Anne ROBERT-KERBRAT

M. Philippe REILHAC

M. Stéphane DESTRUHAUT

M. Frédéric CHALANGEAS

Mme Sandrine ROTZLER

DÉSFFECTATION DES LOCAUX DES ÉCOLES PRÉSIDENTIAL, ABBESSAILLE ET BELLEGARDE

Dans le cadre des mesures de carte scolaire pour la rentrée de septembre 2016, l'Inspecteur d'Académie a entériné, par un arrêté du 9 février 2016, la fermeture des écoles du Présidial, de l'Abbessaille et de Bellegarde, avec le transfert des classes concernées dans les écoles de proximité.

Conformément aux articles L 212-1 du Code de l'éducation et L 2121-30 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'avis préalable du Préfet a été sollicité concernant cette désaffectation.

Après instruction de la demande par la Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale, M. le Préfet de la Haute-Vienne a, par courrier du 8 août 2016, émis un avis favorable pour la désaffectation de l'usage scolaire des locaux des écoles élémentaires de Bellegarde, du Présidial et de l'école primaire de l'Abbessaille.

Le Conseil municipal décide en conséquence la désaffectation de l'usage scolaire des locaux des écoles élémentaires de Bellegarde, du Présidial et de l'école primaire de l'Abbessaille.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

GRATIFICATION DES BACHELIERS AYANT OBTENU UNE MENTION "TRÈS BIEN" - ANNÉE 2016

Comme les deux années précédentes, la Ville organisera, dans le courant du dernier trimestre, une réception à l'Hôtel de Ville au cours de laquelle les bacheliers résidant à Limoges qui ont obtenu leur baccalauréat avec la mention très bien seront récompensés.

Pour 2016, 63 jeunes sont concernés, auxquels il sera remis une récompense d'un montant de 200 €, sous la forme de chèques culture pouvant être utilisés pour l'achat de livres et de supports multimédia ainsi que pour l'accès à des établissements culturels et de loisirs.

Le Conseil municipal :

- approuve les modalités de récompense des bacheliers sous la forme de chèques culture telles que définies ci-dessus,
- autorise à cet effet le Maire à signer, avec le Rectorat de l'Académie de Limoges, une convention définissant les conditions d'utilisation de données à caractère personnel pouvant être utilisées par les agents habilités des collectivités territoriales participant au service public de l'éducation pour la remise de récompenses.

La Ville, en application des dispositions de la loi du 6 janvier 1978, a, par ailleurs, procédé aux formalités de déclaration nécessaires auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés.

ADOPTÉ

Se sont abstenus les conseillers municipaux présents ou représentés :

M. Alain RODET
Mme Marie-Paule BARRUCHE
M. Bernard VAREILLE
Mme Geneviève MANIGAUD
Mme Catherine BEAUBATIE
Mme Marie-Anne ROBERT-KERBRAT
M. Philippe REILHAC
M. Stéphane DESTRUHAUT
Mme Sandrine ROTZLER

POLITIQUE DE LA VILLE - PARTICIPATIONS FINANCIÈRES DE LA VILLE AU TITRE DU CONTRAT LOCAL D'ACCOMPAGNEMENT À LA SCOLARITÉ

Le Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité (CLAS), qui réunit localement la Ville de Limoges, la Caisse d'Allocations Familiales, l'Etat, le Département et la MSA, regroupe l'ensemble des actions visant à offrir un appui et des ressources à des jeunes scolarisés, de l'école élémentaire au lycée, qui ne bénéficient pas de conditions suffisantes de réussite scolaire et sociale.

Les ateliers CLAS se déroulent en dehors du temps scolaire et ont pour objectif d'aider les jeunes à élargir leurs centres d'intérêt par des actions diversifiées (aides aux devoirs, apports pédagogiques, activités culturelles...).

Le Conseil municipal :

- donne son accord au versement des participations financières de la Ville aux actions CLAS figurant aux tableaux ci-après.

Ces participations correspondent :

- au solde des subventions attribuées au titre de l'année scolaire 2015/2016, soit un montant total de 37 359 €,
 - à un acompte au titre de l'année scolaire 2016/2017, sur la base d'un prévisionnel déposé par les structures, soit un montant total de 54 665 €,
- autorise le Maire à signer les conventions de financement et tout autre document relatif à ces actions.

PARTICIPATIONS FINANCIÈRES DE LA VILLE DE LIMOGES

Structure (quartier)	nombre d'actions mises en place en 2015-2016	subvention définitive totale 2016 versée en fonction du réalisé	Solde 2016
Le Chapeau Magique (Val Sud)	6	11 187	4 857
Centre d'Animation des Portes Ferrées-CITELS (Portes ferrées)	9	17064	8 064
Aurence Loisirs Collectif pour les Habitants, l'Insertion et la Mixité par l'Initiative Sociale (ALCHIMIS) (Val Nord)	5	5000	0
Association Loisirs Intégration Sociale (Mas neuf, territoire de veille)	6	10 926	5 931
Vignal Initiatives Tremplin Animations Loisirs (VITAL) (Vignal)	4	6 261	2 596

Confédération Syndicale des Familles (Val de l'Aurence)	7	13 197	6 197
Beaubreuil Activités Péri Scolaires (Beaubreuil)	5	9463	2 463
Fédération des Œuvres Laiques (Beaubreuil)	1	2000	1 000
Association Régionale Culturelle Economique et Sociale (ARCHES) (Beaubreuil)	5	8926	4 261
Association Sportive et Culturelle Bellevue Naugeat (Bellevue)	4	5990	1 990
TOTAL	52	90 014	37 359

SUBVENTIONS CONTRAT LOCAL D'ACCOMPAGNEMENT À LA SCOLARITÉ 2016-2017

Structure	nombre d'actions validées par le comité départemental pour l'année scolaire 2016/2017	nombre d'enfants prévus	subvention 2016/2017 calculée en fonction du prévisionnel	acompte (50%) versé fin 2016
Le Chapeau Magique (Val Sud)	6	94	11 330	5 665
Centre d'Animation des Portes Ferrées-CITELS (Portes ferrées)	9	135	18 000	9 000
Aurence Loisirs Collectif pour les Habitants, l'Insertion et la Mixité par l'Initiative Sociale (ALCHIMIS) (Val Nord)	5	78	10 000	5 000
Association Loisirs Intégration Sociale (Mas neuf, territoire de veille)	6	72	12 000	6 000
Vigenal Initiatives Tremplin Animations Loisirs (VITAL) (Vigenal)	4	57	8 000	4 000
Confédération Syndicale des Familles (Val de l'Aurence)	7	105	14 000	7 000
Beaubreuil Activités Péri Scolaires (Beaubreuil)	5	75	10 000	5 000
Fédération des Œuvres Laiques (Beaubreuil)	2	30	4 000	2 000
Association Régionale Culturelle Economique et Sociale (ARCHES) (Beaubreuil)	6	90	12 000	6 000

Association Loisirs Intégration Sociale Etablissement de Vie Sociale (Les Coutures)	1	15	2 000	1 000
Association Sportive et Culturelle Bellevue Naugeat (Bellevue)	4	60	8 000	4 000
TOTAL	55	811	109 330	54 665

ADOPTÉ

Se sont abstenus les conseillers municipaux présents ou représentés :

M. Pierre LAFOND
Mme Latifa RAHMAOUI
Mme Christine MARTY
M. Vincent GERARD

RÉAMÉNAGEMENT DE LA PLACE DE LA RÉPUBLIQUE, DE LA PLACE FOURNIER ET DES RUES SAINT MARTIAL, DE LA TERRASSE, DE LA PORTE TOURNY ET FITZ JAMES - CHOIX DU GROUPEMENT DE MAÎTRISE D'OEUVRE

Le réaménagement de la place de la République s'inscrit dans le cadre d'un projet d'envergure souhaité par la Ville de Limoges, dont la conception et la réalisation s'effectueront sur plusieurs années. Il s'agit, en effet, d'effectuer la rénovation de la place de la République, de la place Fournier et des rues Saint Martial, de la Terrasse, de la porte Tourny et Fitz James, secteur à forte densité commerciale et à fort caractère patrimonial et touristique.

Les enjeux de ce projet sont importants :

- renforcer l'attractivité touristique par la valorisation des vestiges archéologiques,
- renforcer la dynamique économique du centre-ville par la construction de surfaces commerciales,
- valoriser le site par la polyvalence des usages,
- requalifier l'espace public par un aménagement de qualité et en réorganisant la circulation, le stationnement et les liaisons piétonnes.

Limoges, ville-centre, moteur de l'agglomération, porteuse du dynamisme économique et institutionnel doit faire valoir son rôle de grande Ville. Le réaménagement de la place de la République s'inscrit dans la continuité de la politique de valorisation du centre-ville entreprise ces dernières années par la municipalité.

Ces actions de valorisation des espaces publics visent à renforcer le statut du centre-ville comme le cœur d'agglomération. Ce projet audacieux, s'intègre dans un vaste plan guide, qui définit les grands principes de conception et d'entretien des espaces publics. Il traduit une politique d'aménagement de l'espace public cohérente à l'échelle du cœur de l'agglomération et ce à court et moyen terme. Ce travail sur la valorisation des espaces publics est accompagné par une étude sur la manière de circuler et de se déplacer (schéma des mobilités urbaines) qui sera achevée en 2017.

Le centre-ville doit être un quartier où l'on peut habiter, travailler, se cultiver et s'amuser. C'est pour cette raison que la Ville de Limoges s'attache à rénover le parc de logement existant dans le cadre d'Opérations programmées d'amélioration de l'habitat (Opah-ru).

La ville de Limoges souhaite également renforcer le dynamisme commercial du centre-ville en reliant et en confortant les différentes polarités existantes afin d'offrir aux habitants et aux touristes un centre-ville attractif.

Enfin, en implantant un équipement culturel (CIAP, vestiges abbaye Saint-Martial) sur la place de la République, la ville souhaite conforter son attractivité culturelle et patrimoniale.

Pour choisir un projet qui répond à ces multiples attentes, un dialogue compétitif a été organisé, selon les dispositions de l'article 36 du Code des Marchés Publics, en vue de l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour le réaménagement de la place de la République et de ses abords.

Celui-ci prendra la forme d'un accord cadre mono attributaire de maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'un projet urbain ou paysager, conformément aux dispositions de l'article 74 IV du Code des Marchés Publics.

Cet accord cadre respectera les dispositions de la loi 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, ainsi que les dispositions du décret 93-1268 du 29 novembre 1993 relatif aux missions de maîtrise d'œuvre confiées par des maîtres d'ouvrages publics à des prestataires de droit privé.

L'accord cadre a pour objet de sélectionner un prestataire ou groupement de prestataires pouvant mener :

- des missions de maîtrise d'œuvre relatives à l'aménagement de la place de la République, de la place Fournier et des rues de la Terrasse, Fitz James, de la porte Tourny et Saint Martial,
- des missions de maîtrise d'œuvre pour mener des études urbaines complémentaires pour l'aménagement du centre-ville de Limoges (hors loi MOP).

Il définit les caractéristiques et les modalités d'exécution des missions de maîtrise d'œuvre et des marchés subséquents. Ces derniers seront conclus avec l'attributaire de l'accord cadre. Ils pourront porter notamment sur les missions suivantes :

- mission de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de la place de la République, de la place Fournier et des rues de la Terrasse, Fitz James, de la porte Tourny et Saint Martial (marché subséquent 1 lancé dès notification de l'accord cadre),
- élaboration d'un plan guide des aménagements des espaces publics du centre-ville,
- assistance du suivi architectural des façades environnantes de la place de la République.

La durée de l'accord cadre s'entend de la date de la notification à la fin de garantie de parfait achèvement des travaux.

Son périmètre doit permettre la mise en place d'une stratégie générale de réaménagement et de développement du centre-ville, dont le réaménagement de la place de la République est une étape majeure. Un marché subséquent portera notamment sur ce périmètre.

Le périmètre des travaux comprend la place de la République, la place Fournier et les rues Saint Martial, de la Terrasse, Fitz James et de la Porte Tourny. Ce périmètre correspond au marché subséquent MS1 portant sur l'aménagement de la place et de ses abords.

Pour information, il est rappelé, que ce périmètre fait l'objet d'une convention de maîtrise d'ouvrage unique entre la Communauté d'agglomération Limoges Métropole et la Ville de Limoges.

Par délibération préalable en date du 28 avril 2015, il a été décidé de traiter, par voie de dialogue compétitif, le réaménagement de la place de la République et de ses rues adjacentes à Limoges.

Un avis d'appel public à la concurrence fixant la date limite de réception des candidatures au 16 septembre 2015 à 12h30 a été envoyé à la publication le 20 juillet 2015 au JOUE, au BOAMP et au Moniteur des Travaux Publics.

Le 17 septembre 2015 à 8 h 30, le pouvoir adjudicateur a ouvert les candidatures et en a enregistré le contenu.

Il a été constaté que 28 candidats avaient déposé leur candidature dans les formes et délais prescrits par le règlement de consultation.

Le pouvoir adjudicateur a demandé au service une analyse des candidatures présentées afin de sélectionner les 3 équipes admises à participer aux phases de dialogue.

Le 1^{er} octobre 2015 à 14 h 00, la commission d'appel d'offres constituée en jury a pris connaissance des résultats de l'analyse et a décidé d'agréer les 3 équipes suivantes admises à participer aux phases de dialogue :

1 – IN SITU PAYSAGE ET URBANISME / DELAGE ET ALLAIN ARCHITECTES / LES ECLAIREURS / VERDI BATIMENT / Jérôme BAGUET / NOVA CONSULTING / Sous-traitant : ATELIER PASSAGE SECRET

2 - BRUNO FORTIER / PRAXYS PAYSAGE / LUC JOUDINAUD - LA GARE ARCHITECTES / LIGHT CIBLES / SYLVAIN DUBUISSON / CLIPPERTON / SETEC TPI Sous-traitant : SETEC INTERNATIONAL

3 - GAUTIER + CONQUET / MARIA ANDREA GRECU / DEFRETIN / ADEQUATION / C&M AUREL / INGEROP

Le 27 octobre 2015, les 3 groupements d'entreprises se sont vu remettre par lettre recommandée un dossier de consultation fixant la date limite de réception de leur offre initiale au 16 décembre 2015 à 12 h 30.

Le 22 décembre 2015 à 10 h 30, la commission d'appel d'offres a procédé à l'ouverture des offres initiales des candidats ayant remis un pli dans les formes et délai prescrits par le règlement de la consultation.

La commission d'appel d'offres a demandé une étude détaillée des offres afin qu'une première phase de dialogue puisse être entamée avec les candidats.

Cette première phase de dialogue a eu lieu les 3 et 4 février 2016. Elle a permis aux candidats de remettre une proposition intermédiaire pour le 14 avril 2016 à 12 h 30.

Sur cette base, une seconde phase de dialogue s'est déroulée les 22 et 25 avril 2016. Le pouvoir adjudicateur n'a pas jugé nécessaire de mettre en œuvre la troisième phase facultative et a décidé de clore le dialogue.

Ainsi, un dossier de consultation contenant les documents nécessaires à la remise de l'offre finale (notamment le programme fonctionnel final établi à l'issue des phases de dialogue) a été transmis aux candidats le 10 juin 2016 avec une date limite de remise des offres fixée au 29 juillet 2016 à 12 h 30.

Le 1^{er} août 2016, la commission d'appel d'offres a enregistré le contenu des offres finales qui se décompose comme suit :

Groupement	Taux de rémunération maximum	Montants HT en €
IN SITU PAYSAGE ET URBANISME / DELAGE ET ALLAIN ARCHITECTES / LES ECLAIREURS / VERDI BATIMENT/ Jérôme BAGUET / NOVA CONSULTING / Sous-traitant : ATELIER PASSAGE SECRET	11.57	873.340
BRUNO FORTIER / PRAXYS PAYSAGE / LUC JOUDINAUD - LA GARE ARCHITECTES / LIGHT CIBLES / SYLVAIN DUBUISSON / CLIPPERTON / SETEC TPI Sous-traitant : SETEC INTERNATIONAL	8.509	642.430
GAUTIER + CONQUET / MARIA ANDREA GRECU / DEFRETIN / ADEQUATION / C&M AUREL / INGEROP	9.255	698.752

La commission d'appel d'offres constituée en jury s'est réunie le 8 septembre à 14 h 30 et a pris connaissance du rapport d'analyse du comité technique et du contenu des propositions des trois candidats. Elle a ensuite procédé à un débat et à un vote à bulletin secret. Le jury a ainsi rendu un avis favorable à l'attribution du marché à l'équipe :

IN SITU PAYSAGE ET URBANISME / DELAGE ET ALLAIN ARCHITECTES / LES ECLAIREURS / VERDI BATIMENT / Jérôme BAGUET / NOVA CONSULTING / Sous-traitant : ATELIER PASSAGE SECRET

La commission d'appel d'offres, lors de sa séance en date du 12 septembre 2016 à 14 h 30 a pris connaissance du rapport d'analyse et a décidé d'attribuer l'accord cadre au groupement mené par le mandataire IN SITU PAYSAGE ET URBANISME groupé avec DELAGE ET ALLAIN ARCHITECTES / LES ECLAIREURS / VERDI BATIMENT SUD OUEST/ Jérôme BAGUET / NOVA CONSULTING (Sous-traitant : ATELIER PASSAGE SECRET) qui, après analyse et application des critères mentionnés au règlement de consultation a remis l'offre économiquement la plus avantageuse.

Le Conseil municipal :

- 1) donne son accord sur le choix du groupement de maîtrise d'œuvre,
- 2) décide de retenir la proposition du groupement mené par le mandataire IN SITU PAYSAGE ET URBANISME groupé avec DELAGE ET ALLAIN ARCHITECTES / LES ECLAIREURS / VERDI BATIMENT SUD OUEST/ Jérôme BAGUET / NOVA CONSULTING (avec le sous-traitant ATELIER PASSAGE SECRET), qui propose un taux de rémunération maximum de 11,57 % pour l'ensemble du projet. Le forfait provisoire de rémunération s'élève à 873 340 € HT,
- 3) autorise le Maire à signer l'accord cadre et les marchés subséquents qui s'y rattachent ainsi que tout document nécessaire au bon déroulement de ce dossier,
- 4) autorise le Maire à indemniser les équipes qui ont rendu l'offre finale du dialogue compétitif.

ADOPTÉ

Se sont abstenus les conseillers municipaux présents ou représentés :

M. Alain RODET

Mme Marie-Paule BARRUCHE

M. Bernard VAREILLE

Mme Geneviève MANIGAUD

Mme Catherine BEAUBATIE

Mme Marie-Anne ROBERT-KERBRAT

M. Philippe REILHAC

M. Stéphane DESTRUHAUT

Mme Sandrine ROTZLER

Ont voté contre :

M. Gilbert BERNARD

Mme Danielle SOURY

M. Frédéric CHALANGEAS

POLITIQUE DE LA VILLE - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION NOS QUARTIERS ONT DES TALENTS

L'accès à l'emploi représente l'une des inégalités majeures entre les quartiers prioritaires de la politique de la ville et les autres territoires. Aussi, les partenaires de la politique de la ville ont lancé, le 7 juillet dernier, un plan emploi quartier visant à réduire ces inégalités. La Ville de Limoges entend y prendre toute sa place en mettant l'accent sur les jeunes diplômés issus des quartiers prioritaires.

À cet effet, la Ville souhaite établir un partenariat avec l'association NQT (Nos Quartiers ont des Talents), dont les actions visent à favoriser des échanges informels entre les jeunes diplômés, à partir de bac + 3, issus des quartiers prioritaires ou de milieux sociaux défavorisés, âgés de moins de 30 ans et les collaborateurs d'entreprises et institutions partenaires, bénévolement et volontairement impliqués dans le dispositif, soit un réseau de 80 partenaires et mécènes.

Les jeunes diplômés, qui représentent près de 500 jeunes sur l'ensemble des quartiers prioritaires de la Ville de Limoges, pourront ainsi bénéficier d'un dispositif d'accompagnement vers l'emploi le plus complet possible, les actions mises en œuvre par l'association NQT pouvant, notamment, consister à :

- assurer le suivi et le parrainage des jeunes diplômés concernés : inscription, réunion d'intégration, invitation aux rencontres entreprises et découvertes métiers ...,
- développer la complémentarité avec les acteurs locaux (Pôle Emploi, Mission Locale, bailleurs sociaux, services municipaux, associations ...),
- organiser un évènement annuel destiné à mobiliser les acteurs locaux et les jeunes diplômés,
- mobiliser des témoignages de jeunes et de parrains,
- articuler ce partenariat avec les entreprises adhérentes de l'association et celles amenées à le devenir,
- proposer à la Ville de mettre en place un parrainage collégial en mobilisant les cadres des services municipaux.

En contrepartie, la Ville de Limoges s'engagera à :

- faire connaître l'association auprès des jeunes diplômés,
- identifier et orienter les jeunes diplômés potentiellement concernés,
- mettre en relation l'association avec les acteurs locaux afin de favoriser la complémentarité des dispositifs,
- co-organiser un évènement annuel,
- mobiliser les cadres de la Ville dans le cadre du parrainage collégial,
- mobiliser les entreprises locales par une communication adaptée.

Pour pouvoir bénéficier de cet accompagnement, le Conseil municipal :

- donne son accord à l'adhésion de la Ville à l'association NQT, pour un montant total de 10 764 €,
- autorise le Maire à signer la convention de partenariat afférente, d'une durée d'un an, ainsi que tout autre document relatif à cette action.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

CONTRAT DE VILLE 2016 - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS

En complément des participations, d'un montant total de 749 872 €, précédemment accordées par la Ville de Limoges au titre de 2016 en faveur d'actions mises en œuvre à destination des habitants des quartiers prioritaires de la politique de la ville, le Conseil municipal :

- donne son accord à l'attribution des subventions suivantes :
 - 4 000 € pour le projet sport citoyenneté porté par le centre social Le Chapeau Magique sur le quartier du Val de l'Aurence Sud, dont l'objectif est de permettre à 24 jeunes de 6^{ème} et de 5^{ème} scolarisés au collège Calmette de s'investir durant 9 mois sur un programme d'activités mêlant découverte d'activités sportives et valeurs du sport et actions autour de la citoyenneté et de la laïcité,
 - 1 635 € pour financer le multi accueil Les Mini Futés portés par le centre social CITELS (ex CAPF) œuvrant sur le quartier des Portes Ferrées. La Ville a proposé la mise en place d'un soutien additionnel pour les structures gérant des multi accueils œuvrant sur les quartiers prioritaires de la politique de la ville, en vue d'apporter une plus grande équité entre les structures et les territoires. Cette subvention, calculée sur la base du nombre d'enfants issus des quartiers prioritaires fréquentant la structure, a pour but d'aider celle-ci à mettre en place des actions spécifiques à destination de ce public.
- autorise le Maire à signer tout document relatif à ces actions.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

NOUVEAU PRU DE LIMOGES - PROTOCOLE DE PRÉFIGURATION - PRU DE LA BASTIDE - OPÉRATION D'ACCESSION À LA PROPRIÉTÉ – OPAH RENOUVELLEMENT URBAIN MULTI-SITES - ATTRIBUTION D'UN ACCORD-CADRE MONO-ATTRIBUTAIRE

NOUVEAU PROGRAMME DE RENOUVELLEMENT URBAIN DE LIMOGES - PROTOCOLE DE PRÉFIGURATION

L'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU) a retenu au titre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) les quatre quartiers suivants, parmi les neuf quartiers prioritaires de la politique de la ville situés sur le territoire de la Ville de Limoges :

- Beaubreuil et le Val de l'Aurence Sud, déclarés quartiers d'intérêt national,
- les Portes Ferrées et le Val de l'Aurence Nord, déclarés quartiers d'intérêt régional.

Ce programme, qui constituera la déclinaison opérationnelle du volet « cadre de vie et renouvellement urbain » du Contrat de Ville, sera élaboré et coordonné par la Communauté d'agglomération Limoges Métropole, en étroite collaboration avec la Ville de Limoges, les bailleurs sociaux et les services de l'Etat, la démarche reposant sur une contractualisation en deux étapes, avec la signature d'un protocole de préfiguration du NPRU de Limoges dans un premier temps, puis la conclusion d'une nouvelle convention de renouvellement urbain.

Le Conseil municipal :

- approuve le projet de protocole de préfiguration du Nouveau Programme de Renouvellement Urbain de Limoges, élaboré par Limoges Métropole en partenariat principalement avec la Ville de Limoges, l'ANRU et les maîtres d'ouvrages concernés, qui précise :
 - le contexte et les éléments de diagnostic sur chaque quartier,
 - l'ambition portée sur chacun à l'horizon des 10-15 ans à venir,
 - le programme d'études détaillé à mettre en œuvre pour concevoir le projet urbain sur chaque quartier, les moyens d'ingénierie à mobiliser pour s'assurer de la faisabilité du projet et les demandes de financement qui y sont associées,
 - les modalités d'association des habitants à l'élaboration du projet,
- autorise le Maire à signer ce protocole ainsi que tous documents y afférent,
- autorise le Maire à signer les conventions de cofinancement à intervenir dans ce cadre et à solliciter le versement des subventions correspondantes.

Le projet de protocole de préfiguration du NPRU de Limoges sera examiné en Comité d'engagement de l'ANRU en novembre 2016.

ADOPTÉ

Se sont abstenus :

M. Gilbert BERNARD

Mme Danielle SOURY

M. Frédéric CHALANGEAS

**PROGRAMME DE RÉNOVATION URBAINE DE LA BASTIDE - CONVENTION
TRIPARTITE POUR L'OPÉRATION D'ACCESSION À LA PROPRIÉTÉ PORTÉE
PAR DOM'AULIM**

L'avenant n°2 au Programme de Rénovation Urbaine prévoit, sur le quartier de La Bastide, la réalisation par le bailleur social Dom'aulim d'une opération d'accession à la propriété portant sur 12 pavillons individuels de type 4, comprenant 3 chambres, un garage attenant et un jardin privatif et qui seront construits rue Seurat et rue Gauguin.

Le Conseil municipal autorise le Maire à signer la convention tripartite portant subventionnement de cette opération de location-accession, ainsi que tous documents y afférent, à intervenir entre Dom'aulim, maître d'ouvrage de l'opération, l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU) et la Ville de Limoges, précisant notamment les obligations de Dom'aulim en contrepartie de l'attribution de la subvention de l'ANRU ainsi que les modalités de versement de cette subvention.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**SUIVI-ANIMATION DE L'OPÉRATION PROGRAMMÉE D'AMÉLIORATION DE
L'HABITAT - RENOUVELLEMENT URBAIN (OPAH-RU) MULTI-SITES DE LA
VILLE DE LIMOGES - ATTRIBUTION D'ACCORD-CADRE MONO-
ATTRIBUTAIRE**

La Ville de Limoges a lancé un appel d'offres ouvert afin de confier à un prestataire le suivi-animation de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat – Renouvellement Urbain multi-sites.

La commission d'appel d'offres, réunie les 4 août et 1^{er} septembre 2016, a attribué l'accord-cadre correspondant à la Société d'Équipement du Limousin, pour une durée de cinq ans fermes, sans montant minimum et pour un montant annuel maximum de 330 000 € H.T.

Le Conseil municipal autorise le Maire à signer cet accord-cadre ainsi que toutes décisions susceptibles d'intervenir au cours de son exécution dans le but d'en assurer le bon déroulement.

ADOPTÉ

N'a pas participé au vote :
M. Pierre COINAUD

**CHARTRE LIMOGES VILLE SANTÉ CITOYENNE - ADHÉSION À
L'ASSOCIATION RÉSEAU TOGETHER FRANCE - ADHÉSION À
L'IREPS - CONTRAT LOCAL DE SANTÉ - AVENANT N° 1 -
PRÉCARITÉ ÉNERGÉTIQUE - PARTENARIAT AVEC EDF**

**CHARTRE LIMOGES VILLE SANTÉ CITOYENNE - ENQUÊTE "SANTÉ BIEN
ETRE" - ADHÉSION À L'ASSOCIATION "RÉSEAU TOGETHER FRANCE"**

L'évaluation intermédiaire du Contrat Local de Santé (CLS), réalisée préalablement à l'élaboration d'un nouveau CLS, a révélé un déficit de participation de la population.

Aussi, afin de permettre aux habitants de s'exprimer sur les notions de bien-être et de mal-être et de repérer leurs attentes et leurs besoins en matière de santé, la Ville de Limoges lancera, du 7 novembre au 3 décembre 2016, une enquête « Santé Bien Etre », initiée sous la forme de questionnaires, notamment au sein des antennes-mairies, et qui permettra :

- de confronter les priorités de santé et de bien-être des citoyens à celles des acteurs institutionnels et associatifs, de manière à proposer les actions les plus pertinentes et efficaces,
- d'alimenter les réflexions portées dans le cadre de la Charte Limoges Ville Santé Citoyenne.

Par ailleurs, pour renforcer la dimension santé au cœur du développement durable, une démarche de co-responsabilité intitulée « Les tables du bien-être » sera également initiée sur le secteur Limoges sud - le Sablard, du 1^{er} décembre 2016 au 30 mars 2017.

L'utilisation du cadre méthodologique SPIRAL développé par le Conseil de l'Europe et visant à co-construire des indicateurs de bien-être et expérimenter un projet pilote de co-responsabilité sera proposé, donnant ainsi l'occasion d'initier de nouvelles formes de coopérations avec les citoyens.

Le Conseil municipal :

- donne son accord à la réalisation d'une enquête « santé bien-être » auprès de la population résidant à Limoges,
- dans le cadre de la mise en œuvre de cette démarche, destinée à solliciter l'implication des citoyens, autorise l'adhésion de la Ville à l'association « Réseau Together France »,
- autorise le Maire à signer les conventions de partenariat correspondantes.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

ADHÉSION À L'INSTANCE RÉGIONALE D'ÉDUCATION ET DE PROMOTION DE LA SANTÉ DU LIMOUSIN

L'Instance Régionale d'Éducation et de Promotion de la Santé du Limousin, association loi 1901, qui dispose d'un centre de documentation, propose des formations et accompagne des projets dans le domaine de la santé, est partenaire de la Ville de Limoges, dans le cadre, notamment, de la mise en œuvre du Contrat Local de Santé et du Programme de Soutien aux Familles et à la Parentalité.

Ainsi, cette structure a animé, en 2016, une soixantaine d'ateliers santé auprès des associations des quartiers prioritaires de la politique de la ville. Elle interviendra, également, d'ici la fin de l'année, dans la formation des animateurs des temps périscolaires, pour leur permettre de proposer des ateliers visant à développer les compétences psychosociales des enfants.

Le Conseil municipal :

- afin de soutenir cet organisme dans ses activités et de conforter son rôle de proximité, décide l'adhésion de la Ville de Limoges à l'Instance Régionale d'Éducation et de Promotion de la Santé du Limousin. Le montant de la cotisation s'élève à 20 € pour l'année 2016.
- autorise le Maire à signer les éventuels documents nécessaires.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

AVENANT N°1 AU CONTRAT LOCAL DE SANTÉ DE LIMOGES

Le Contrat Local de Santé (CLS) de Limoges, dont l'objectif est de réduire les inégalités territoriales de santé, a été signé en 2011, pour une durée de cinq ans, entre la Ville, l'Agence Régionale de Santé du Limousin, la Préfecture, le Centre Hospitalier Universitaire, le Centre Hospitalier Esquirol et la Caisse Primaire d'Assurance Maladie.

Initiés par la loi Hôpital Patients Santé et Territoires du 21 juillet 2009, les CLS sont réaffirmés dans la loi de modernisation de notre système de santé du 26 janvier 2016.

Le CLS de Limoges arrivant à son terme en octobre 2016, le Conseil municipal autorise le Maire à signer un avenant n° 1 prolongeant la durée de ce dispositif jusqu'au 31 décembre 2017, pour permettre, notamment, de réaliser un diagnostic comprenant un volet consacré aux attentes et aux besoins des habitants, préalablement à l'élaboration d'un CLS de nouvelle génération, auquel de nouveaux partenaires, tels que Limoges Métropole, le Département de la Haute-Vienne et la Caisse d'Allocations Familiales, adhèreraient.

Cet avenant tient également compte de la nouvelle géographie prioritaire de la Ville. De nouveaux objectifs y sont inscrits, tels que développer la communication, accentuer les démarches de soutien à la parentalité et de développement des compétences psychosociales des enfants et rechercher systématiquement la participation des habitants.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

CONVENTION TRIPARTITE EDF/VILLE DE LIMOGES/CCAS RELATIVE À L'ACCOMPAGNEMENT AUX ÉCONOMIES D'ÉNERGIE ET D'EAU POUR LES FAMILLES SOCIALEMENT EN DIFFICULTÉ

La Ville de Limoges et le Centre Communal d'Action Sociale ont mis en place un plan d'actions visant à lutter contre la précarité énergétique, qui s'articule autour des axes suivants :

- l'aide au paiement des factures d'énergie,
- l'aide aux travailleurs précaires,
- un accompagnement aux travaux d'amélioration énergétique de l'habitat,
- des actions d'information collectives et de sensibilisation aux économies d'énergie.

Un partenariat est envisagé, dans ce cadre, avec EDF, prévoyant la mise en œuvre d'un dispositif qui permettra aux familles socialement en difficulté de bénéficier d'un accompagnement en vue de l'amélioration de la performance énergétique de leur logement et de ses équipements.

240 kits énergie, fournis en nombre égal par la Ville, le CCAS et EDF, seront également distribués dans ce cadre aux familles éligibles à ce dispositif.

Le Conseil municipal :

- donne son accord à ces modalités,
- autorise le Maire à signer la convention de partenariat à intervenir dans ce cadre entre la Ville, EDF et le Centre Communal d'Action Sociale pour 2016, ainsi que tout autre document y afférent.

ADOPTÉ

A voté contre :

Mme Marie-Anne ROBERT-KERBRAT

**OBSERVATION DES TERRITOIRES PRIORITAIRES - CONVENTION
DE SUBVENTION AVEC LE COMMISSARIAT GÉNÉRAL À
L'EGALITÉ DES TERRITOIRES - CENTRE SOCIAL DE LA BASTIDE
- CONVENTION CAF 2016 - SUBVENTION**

**CONVENTION DE SUBVENTION AVEC LE COMMISSARIAT GÉNÉRAL À
L'EGALITÉ DES TERRITOIRES CONCERNANT LA DÉMARCHE
D'OBSERVATION DES TERRITOIRES PRIORITAIRES, LE CENTRE SOCIAL DE
LA BASTIDE ET LE DIAGNOSTIC TERRITORIAL SUR LE QUARTIER DE
BEAUBREUIL**

Le Commissariat Général à l'Égalité des Territoires, chargé d'appliquer les politiques publiques visant à renforcer la cohésion sociale sur les territoires prioritaires de la politique de la ville, à promouvoir l'égalité des chances, à contribuer à la prévention de la délinquance et à prévenir les discriminations liées à l'origine, participera, pour 2016, au financement :

- de l'étude réalisée par le cabinet COMPAS-TIS dans le cadre de la démarche d'observation des territoires prioritaires relative à l'évaluation du Contrat de Ville, à hauteur de 12 360 €,
- de diverses actions mises en œuvre au Centre social de La Bastide, pour les montants suivants :
 - o accompagnement à la scolarité : 21 000 €
 - o animations collectives familles : 6 000 €
 - o secteur enfance : 9 000 €
 - o secteur jeunesse : 13 000 €
 - o séjour Ville Vie Vacances : 1 680 €
- de l'étude de territoire en cours de réalisation relative à la création d'un Accueil de Loisirs Sans Hébergement municipal à destination des adolescents sur le quartier de Beaubreuil, à hauteur de 11 400 €.

Le Conseil municipal autorise le Maire à signer la convention de financement à intervenir avec le Commissariat Général à l'Égalité des Territoires pour le versement de ces subventions.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

CENTRE SOCIAL DE LA BASTIDE - PRESTATION DE SERVICE "ACCUEIL DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT 3-12 ANS" - CONVENTION AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE LA HAUTE-VIENNE - ANNÉE 2016

La Caisse d'Allocations Familiales de la Haute-Vienne participe aux frais de fonctionnement de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement du Centre social de La Bastide par l'attribution d'une prestation de service.

Pour l'année 2016, le versement de cette prestation porte sur la tranche des 3-12 ans.

Le Conseil municipal autorise le Maire à signer la convention d'objectifs et de financement à intervenir avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Haute-Vienne en vue du versement de cette aide financière pour l'année 2016, ainsi que tout document y afférent.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

ATTRIBUTION DE SUBVENTION À CARACTÈRE SOCIAL

Le Conseil municipal donne son accord à l'attribution d'une subvention exceptionnelle de fonctionnement d'un montant de 2 000 € au Secours Populaire Français pour la réalisation de travaux d'aménagement aux abords de ses locaux.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

TOURISME-INTERNATIONAL - PARTICIPATION AU FESTIVAL "BONJOUR PILSEN" - MAISON DU LIMOUSIN - RAPPORT ANNUEL

JUMELAGE LIMOGES - PILSEN - PARTICIPATION DE DEUX ÉLÈVES CUISINIERS LIMOUGEAUDS AU FESTIVAL "BONJOUR PILSEN"

L'Alliance française de Pilsen, qui organise chaque automne le festival « Bonjour Pilsen » afin de faire découvrir aux habitants de cette ville la culture française sous différentes formes, proposera à nouveau cette année des démonstrations de recettes de cuisine françaises.

À cette occasion, deux élèves en hôtellerie-restauration, des lycées professionnels Saint-Jean et Jean Monnet, se rendront à Pilsen du 26 au 30 octobre 2016, pour animer des ateliers culinaires au sein de l'Alliance française, à l'école hôtelière locale et dans le cadre d'un « marché français » organisé pendant le festival.

Le Conseil municipal :

- autorise le remboursement aux établissements d'enseignement précités des frais de déplacement et de restauration de leurs élèves pour leur voyage entre Limoges et Prague aller/retour,
- autorise le Maire à signer, avec le lycée professionnel Jean Monnet, une convention précisant ces modalités de remboursement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

MAISON DU LIMOUSIN - APPROBATION DU RAPPORT DE L'ANNÉE 2015

En application de l'article L.1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal examine le rapport de l'année 2015 concernant la Maison du Limousin, société d'économie mixte au sein de laquelle la Ville de Limoges est représentée au Comité d'Orientation et, de manière tournante, au Conseil d'Administration.

Située au cœur de Paris, la Maison du Limousin met en œuvre des actions visant à renforcer l'attractivité du territoire régional auprès des touristes et des investisseurs et à promouvoir les acteurs du Limousin, notamment auprès des marchés professionnels et des médias.

A cet effet, la Maison du Limousin a développé, en 2015, un programme d'évènements économiques, touristiques et culturels se traduisant par l'organisation de 54 évènements et rencontres, qui ont associé au total plus de 127 organismes publics, privés et consulaires.

L'activité du Centre d'Affaires, interrompue jusqu'en juillet 2014 pour la réalisation de travaux d'agrandissement et de mise en accessibilité des espaces, a connu en 2015 une forte progression, grâce aux améliorations apportées et à la qualité des nouveaux espaces showroom, qui valorisent les savoir-faire du Limousin et ont accueilli une vingtaine d'entreprises et de créateurs pour la mise en valeur de leur production.

Les ventes de la boutique, qui offre tout au long de l'année, un large choix d'ouvrages, de spécialités gastronomiques et de produits issus de l'artisanat, également référencés sur internet, enregistrent une progression de plus de 10%.

Suite à la fusion des régions Aquitaine, Limousin et Poitou Charentes, intervenue début 2016, une démarche a, par ailleurs, été mise en œuvre concernant la nécessaire évolution de la SEM Maison du Limousin et de l'association la Maison de l'Aquitaine et de leurs missions respectives en vue d'assurer la promotion de la grande région à Paris. La poursuite de l'engagement financier de la Ville est conditionnée aux résultats et propositions issus de cette démarche.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**RELAIS ASSISTANTS MATERNELS - CONVENTIONS MSA ET
CITELS - ASLH DE BEAUBREUIL - ADHÉSION AU CLJ DE LIMOGES
- PRESTATIONS D'ACTIVITÉS DE LOISIRS - GROUPEMENT DE
COMMANDES**

**RELAIS ASSISTANTS MATERNELS - RENOUVELLEMENT DE LA
CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE AVEC LA MUTUALITÉ SOCIALE
AGRICOLE DU LIMOUSIN - ANNÉE 2016**

La Mutualité Sociale Agricole (MSA) du Limousin participe aux frais de fonctionnement du Relais Assistants Maternels municipal situé 51 rue Turgot, par l'attribution d'une prestation de service calculée à partir du prix de revient de la structure, du taux agricole départemental et du nombre d'équivalent temps plein affecté à ce service.

Le Conseil municipal autorise le Maire à signer la nouvelle convention de prestation de service à intervenir avec la MSA pour le versement de la participation de cet organisme pour le fonctionnement du Relais Assistants Maternels au titre de l'année 2016.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**ASSOCIATION CITELS (EX CAPF) - FONCTIONNEMENT DU RELAIS
ASSISTANTES MATERNELLES - AVENANT N° 1 À LA CONVENTION
D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT (1ER JANVIER 2016 - 31 DÉCEMBRE 2018)**

Une convention d'objectifs et de financement est en cours, pour la période 2016-2018, entre la Ville et l'association CITELS (ex Centre d'Animation des Portes Ferrées) afin de préciser les modalités du soutien apporté par la collectivité pour le fonctionnement du Relais Assistantes Maternelles géré par cette association.

Compte-tenu de l'intérêt de ce service et du bilan d'activité de l'année écoulée, le Conseil municipal :

- fixe à 13 176 € le montant de la subvention municipale attribuée dans ce cadre à l'association CITELS pour l'année 2016,
- autorise le Maire à signer l'avenant à intervenir en ce sens, conformément aux dispositions de la convention pluriannuelle précitée.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

ACCUEIL DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT DE BEAUBREUIL - CONVENTION D'ADHÉSION AU "CENTRE DE LOISIRS JEUNES DE LIMOGES"

La Ville de Limoges met en place un Accueil de Loisirs sans Hébergement (ALSH) sur le quartier de Beaubreuil destiné aux garçons et filles âgés de 12 à 17 ans et visant à leur offrir un espace d'écoute, d'échanges et de dialogue, à renforcer leur accompagnement dans l'élaboration, la mise en œuvre et le suivi de projets et à stimuler la démocratie participative par des démarches de co-décisions et de co-construction de projets.

Le Conseil municipal autorise le Maire à signer une convention valant adhésion au Centre de Loisirs Jeunes pour 2016, afin de permettre à l'ALSH de Beaubreuil de bénéficier, à titre gracieux, du prêt de véhicules du centre de ressource de cet organisme pour l'organisation de ses activités sportives et de loisirs.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

PRESTATIONS D'ACTIVITÉS DE LOISIRS - CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA VILLE DE LIMOGES, LA CAISSE DES ECOLES ET LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Le Conseil municipal autorise le Maire à signer une convention constitutive de groupement de commandes avec la Caisse des Ecoles et le Centre Communal d'Action Sociale pour l'achat de prestations d'activités de loisirs.

Ces prestations seront traitées dans le cadre de marchés négociés à procédure adaptée, sous la forme d'accords-cadres mono-attributaires conclus comme suit pour une durée d'un an renouvelable deux fois :

Prestation	Prestataire	Montants
Achat d'entrées à la Patinoire de Limoges	VERT MARINE	sans montant minimum et pour un montant maximum annuel de 5 000 € HT
Achat d'entrées au Centre Aqua-récréatif de Limoges « Aquapolis »	VERT MARINE	sans montant minimum et pour un montant maximum annuel de 4 000 € HT
Achat d'entrées pour le parc de jeux pour enfants « Toboggan et Cie »	TOBOGGAN ET CIE	sans montant minimum et pour un montant maximum annuel de 3 600 € HT
Achat d'entrées au bowling de Limoges	BOWLING DE LIMOGES	sans montant minimum et pour un montant maximum annuel de 6 000 € HT
Achat d'entrées au Laser Game Evolution Limoges	SARL EVENTS GAMES – LASER GAME EVOLUTION LIMOGES	sans montant minimum et pour un montant maximum annuel de 3 600 € HT
Achat d'entrées à la salle d'escalade Climb'up	CLIMB-UP	sans montant minimum et pour un montant maximum annuel de 5 000 € HT
Achat d'entrées au cinéma Grand Ecran	GRAND ECRAN CINEMAS	sans montant minimum et pour un montant maximum annuel de 4 000 € HT
Achat d'entrées à URBAN SOCCER LIMOGES	URBAN SOCCER	sans montant minimum et pour un montant maximum annuel de 3 000 € HT
Achat d'entrées à TARZ EN ARBRE	TARZ EN ARBRE	sans montant minimum et pour un montant maximum annuel de 3 000 € HT
Achat d'entrées au Parc Bellevue	Parc d'attractions HER PARC BELLEVUE	sans montant minimum et pour un montant maximum annuel de 3 000 € HT
Location de jeux à la Ludothèque	LA CITE DES JEUX	sans montant minimum et pour un montant maximum annuel de 4 000 € HT

Chaque membre du groupement s'acquittera des paiements correspondant à ses commandes sur son propre budget.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**MUSÉE BAL - DÉPÔT ŒUVRES - CONVENTION CHU - MUSÉE DE
LA RÉSISTANCE - PARTENARIAT - BFM - FONDS MASSE -
SUBVENTIONS – MUTUALISATION CDN-THÉÂTRE DE L'UNION -
CONSERVATOIRE - CONVENTIONS - ANIMATIONS - DON - CCM -
CONVENTIONS - SACEM - UNIVERSITÉ**

**MUSÉE DES BEAUX-ARTS - PALAIS DE L'EVÊCHÉ - AVENANT N°3 À UNE
CONVENTION DE DÉPÔT D'ŒUVRES**

Dans le cadre d'une convention de dépôt, des œuvres ont été mises à la disposition du musée des Beaux-Arts de Limoges à savoir quatre tableaux de l'école italienne des XIV^{ème}, XV^{ème} et XVI^{ème} siècles en 2007, puis un tableau de Joos Van Cleve en 2008 et un tableau de Giovanni Ricci dit Giampietrino en 2011.

Il est proposé, à présent :

- de faire don à la Ville des trois œuvres suivantes, ayant fait l'objet de ces dépôts :
 - Andrea Piccinelli, dit Il Brescianino, *Christ ressuscité portant la croix*, premier quart du XVI^{ème} siècle, huile sur toile,
 - Joos Van Cleve, *Vierge à l'Enfant*, 1^{re} moitié du XVI^{ème} siècle, huile sur panneau,
 - Giampietrino, et son atelier, *Tarquin et Lucrece*, 1^{re} moitié du XVI^{ème} siècle, huile sur panneau.

Cette opération sera intégrée dans la prochaine délibération relative aux acquisitions et dons du musée.
- de déposer au musée quatre nouvelles œuvres :
 - Martino di Bartolomeo, *Annonciation*, vers 1402/1404, *tempera* sur panneau,
 - Neri di Bicci, *Vierge à l'Enfant*, vers 1460, *tempera* sur panneau,
 - École vénitienne (Cristoforo Caselli ?), *Vierge à l'Enfant avec une rose*, vers 1490, *tempera* sur panneau,
 - Andrea Piccinelli, dit Il Brescianino, *Vierge à l'Enfant*, 1^{re} moitié du XVI^{ème} siècle, huile sur panneau.

Le Conseil municipal autorise le Maire à signer l'avenant à intervenir à cet effet à la convention de dépôt conclue initialement, prenant également en compte de nouvelles modalités de présentation des œuvres.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**MUSÉE DES BEAUX-ARTS - PALAIS DE L'EVÊCHÉ - CONVENTION AVEC LE
CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE LIMOGES - ANNÉES 2017 ET 2018**

Afin de rendre les collections du musée des Beaux-Arts de Limoges accessibles aux personnes hospitalisées, un partenariat est mis en place, depuis 2011, entre la Ville et le Centre Hospitalier Universitaire de Limoges, prévoyant, notamment, la mise en œuvre d'ateliers découverte sur les sites des hôpitaux Chastaingt et Jean Rebeyrol et d'ateliers-expo pour les enfants dans le hall de l'Hôpital de la Mère et de l'Enfant.

Compte-tenu de l'intérêt de ce partenariat, le Conseil municipal décide de renouveler celui-ci pour les années 2017 et 2018 et autorise le Maire à signer la convention correspondante.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

MUSÉE DE LA RÉSISTANCE - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA SOCIÉTÉ KIEN PRODUCTIONS

En partenariat avec l'Institut National de l'Audiovisuel, France 3 et France Télévision, la société KIEN Productions a enregistré, en 2014, plusieurs témoignages sur la Seconde Guerre Mondiale, notamment en Limousin, en vue de leur diffusion sur le site internet consacré à cette période intitulé « lesrésistances.france3.fr ».

Le Musée de la Résistance de Limoges, qui a également lancé, depuis plusieurs années, une campagne d'enregistrements de témoignages sur cette période, a participé à la réalisation de ces web-documentaires en mettant, notamment, à disposition son fonds documentaire ainsi qu'une liste de potentiels témoins à contacter.

Le Conseil municipal autorise le Maire à signer une convention de partenariat avec la société KIEN Productions, en vue de permettre au Musée de la Résistance de disposer, à titre gracieux, d'une copie de la trentaine de témoignages enregistrés par cette dernière sur la Seconde Guerre mondiale en Limousin.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

BIBLIOTHÈQUE FRANCOPHONE MULTIMÉDIA - CONSERVATION DU FONDS JEAN-MARIE MASSE - DEMANDE DE SUBVENTIONS

Par délibération du 2 février dernier, la Ville a accepté le legs de M. Jean-Marie Masse, constitué d'environ 13 000 phonogrammes, 2 000 clichés photographiques, de nombreuses monographies et revues spécialisées et de ses archives personnelles, correspondances et manuscrits.

La valeur de ce fonds, qui peut être considéré comme l'un des plus rares et des plus précieux en Europe, a été évaluée à 460 000 €.

Aussi, la Ville envisage de prendre, dès à présent, d'importantes mesures conservatoires, afin de ne pas perdre les documents les plus fragilisés et d'acquérir, par ailleurs, du matériel d'écoute et de numérisation, en vue de permettre la communication des phonogrammes.

L'acquisition des fournitures nécessaires, dont le montant total est évalué à 18 000 €, peut faire l'objet d'une aide de la DRAC, pouvant aller jusqu'à 80 % de leur coût.

Le Conseil municipal autorise le Maire à solliciter, auprès de l'Etat et d'autres partenaires financiers éventuels, des subventions pour les investissements engagés pour la conservation et la numérisation du fonds de jazz Jean-Marie Masse, aux conditions les plus avantageuses pour la Ville et à signer tout document utile à cet effet.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

MUTUALISATION AVEC LE CDN - THÉÂTRE DE L'UNION - CRÉATION DE DEUX SALLES DE RÉPÉTITION

Par délibération du 2 juin 2016, le Conseil municipal a approuvé le principe de l'aménagement de deux salles de répétition au théâtre de l'Union et autorisé le Maire à solliciter des subventions auprès de tout établissement susceptible de financer ce projet.

La première salle permettra l'organisation de résidences et de répétitions sur place plutôt qu'à Paris, donc à moindre coût, de même qu'une mise à disposition du site à des compagnies et associations régionales, et notamment au profit de l'ACAD, école nationale supérieure de théâtre. La seconde permettra à la section d'art dramatique du conservatoire de disposer d'un lieu de répétition.

L'enveloppe financière prévisionnelle affectée à ce programme, qui comprend la réhabilitation d'environ 1400 m² ainsi qu'une construction portant sur 200 à 300 m², à proximité immédiate du quai de déchargement, dans l'enclave actuelle formée par le bâtiment, est évaluée à 3 392 900 € H.T., comprenant les travaux et honoraires de maîtrise d'œuvre.

En vue de poursuivre ce projet, le Conseil municipal :

- décide de retenir la procédure de l'appel d'offres restreint pour la passation du marché de maîtrise d'œuvre relatif à cette opération et de ses procédures connexes (contrôle technique, sécurité et protection de la santé, ordonnancement – pilotage – coordination, assurance dommages ouvrages),
- autorise le Maire à signer tout document relatif aux marchés susvisés,
- approuve la composition de la commission d'appel d'offres, qui sera constituée en jury et prend acte de la désignation par le président des personnalités et personnes qualifiées qui seront associées,
- fixe comme suit l'indemnité pouvant être attribuée, le cas échéant, aux membres du jury, en compensation des frais induits par l'exercice de leur fonction :
 - Taux horaire : 70 € H.T.,
 - Déplacement (véhicule) : 0,32 € H.T. / km,
 - Autres frais : sur justificatifs,
- décide qu'une indemnité, de 12 000 € H.T., sera allouée aux trois premiers candidats admis au stade de l'offre qui remettront un projet conforme au cahier des charges, ce montant pouvant toutefois être minoré en cas de rendus non conformes et/ou insuffisants. La prime accordée au lauréat sera, par ailleurs, considérée comme une avance sur rémunération,
- autorise le Maire à signer tout document afférent à la sous-traitance ainsi que toutes décisions susceptibles d'intervenir en cours de marché afin d'en assurer le bon déroulement,
- autorise le Maire à solliciter les autorisations d'urbanisme nécessaires à la mise en œuvre de ce projet.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**CONSERVATOIRE DE LIMOGES - CONVENTION AVEC LA DIRECTION DES
SERVICES DÉPARTEMENTAUX DE L'ÉDUCATION NATIONALE DE LA
HAUTE-VIENNE POUR LES CLASSES À HORAIRES AMÉNAGÉS MUSICALES
EN ÉCOLES ÉLÉMENTAIRES - MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR**

Le conservatoire de Limoges, établissement à rayonnement régional, propose un cursus de classes à horaires aménagés musicales (C.H.A.M.), qui constitue un élément moteur pour le développement de la vie musicale dans l'établissement et la cité, grâce à la contribution conjointe des compétences pédagogiques du conservatoire et des établissements scolaires Montmailler et Jules Ferry.

Le Conseil municipal :

- autorise le Maire à signer, avec la Direction des services départementaux de l'Éducation Nationale de la Haute-Vienne, une nouvelle convention régissant le partenariat entre le conservatoire et l'Éducation nationale pour la mise en œuvre de ce cursus prenant, notamment, en compte les actualisations suivantes :
 - le conservatoire gère directement les demandes des familles pour intégrer le cursus C.H.A.M., avec une pré-inscription sur internet,
 - l'admission a lieu annuellement tout au long du cursus (du CE1 au CM2) sous certaines réserves. Celle-ci est prononcée par une commission mixte au sein de laquelle siègent désormais des représentants des parents d'élèves désignés par le Directeur des services départementaux de l'Éducation Nationale,
 - des conditions de sortie de cursus sont également spécifiées, de même que de nouvelles modalités de gestion des absences des élèves,
- approuve la modification consécutive du règlement intérieur du conservatoire.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

CONSERVATOIRE DE LIMOGES - ANIMATIONS CULTURELLES 2016-2017

Le conservatoire de Limoges, en sa qualité d'établissement à rayonnement régional, propose à ses élèves un parcours professionnalisant. À cet effet, il doit s'appuyer sur des partenariats qui permettront à ces derniers de se produire dans le milieu professionnel en vue de leur future carrière.

À ce titre, les projets suivants sont envisagés :

1) Dans le cadre de l'enseignement de l'histoire de la musique, la redécouverte du répertoire organistique de J.S. Bach par F. Mendelssohn sera abordée. Des conférences-concerts seront organisées le 15 octobre 2016 à l'église Sainte-Croix d'Aubusson, le 16 octobre 2016 à l'église Saint-Pierre/Saint-Paul de Guéret et le 18 octobre 2016 à l'église Saint-Michel-des-Lions de Limoges.

Une convention sera établie avec les associations des « Amis des orgues de Guéret » et des « Amis des orgues d'Aubusson » partenaires de ce projet au même titre que le conservatoire Félix Eboué de Guéret. Les deux associations organiseront également un appel aux dons, pour l'entretien des orgues des églises.

2) Cinq sessions de « master class » seront organisées d'octobre 2016 à juin 2017 pour les élèves danseurs, sur le thème de la « danse de salon ».

3) Le partenariat engagé l'an passé avec l'association « L'Art scène », en charge de la programmation de l'établissement « La Fourmi », sera reconduit pour les deux années à venir. Vingt dates d'intervention seront programmées tout au long de chaque année scolaire. Les élèves auront, de plus, la possibilité d'utiliser l'espace de « La Fourmi » à titre personnel, en fonction des calendriers respectifs de l'association et du conservatoire.

4) Deux concerts réunissant des élèves musiciens et chanteurs, se dérouleront à la fin de l'année 2016.

Le premier concert sera donné à l'église de Cheissoux, le 3 décembre 2016.

Le second projet rassemblera des élèves du département de musique ancienne qui se produiront au Musée et jardins Cécile Sabourdy ainsi qu'à l'église de Vicq-sur-Breuilh au début du mois de décembre. Un partenariat plus large sera engagé avec cette structure qui offrira, à des élèves du conservatoire, la possibilité de se produire au sein même du Musée, leur permettant ainsi de roder un programme d'examen devant un public nouveau.

5) Deux sessions de « master class » seront organisées en décembre 2016 et en mars 2017 pour les élèves de classes de saxophone, musique de chambre, jazz et chorales, autour du répertoire du musicien new-yorkais « Moondog ».

6) Afin de permettre aux jeunes de découvrir un parcours transversal alliant la voix, le théâtre et l'expression corporelle, des productions chorales et scéniques seront programmées sur le thème « Le vivre ensemble et l'altérité ». Des sessions de travail préparatoire seront planifiées tout au long de l'année. Elles seront animées par les professeurs de chorale du conservatoire, secondés par les professionnels de la danse et de l'art dramatique.

7) La participation du conservatoire à « la Nuit Européenne des Musées » sera reconduite pour les deux années à venir.

8) Un travail sera organisé autour du concept « Un regard, Une écoute ». Pour ce faire, des œuvres du FRAC-Artothèque Limousin seront empruntées et exposées au conservatoire, mais aussi dans les lieux municipaux où seront organisées les restitutions de fin d'année.

Le Conseil municipal :

- donne son accord à la mise en œuvre de ce programme d'animations culturelles,
- autorise le Maire à signer les conventions de partenariat et les contrats à intervenir à cet effet avec les partenaires concernés.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

CONSERVATOIRE DE LIMOGES - CONVENTION AVEC LA SOCIÉTÉ MERLING PROFESSIONNEL

Le Conseil municipal :

- autorise le Maire à signer une convention avec la société Merling Professionnel pour l'exploitation des distributeurs automatiques de boissons et friandises installés au Conservatoire de Limoges. Aux termes de cette convention, la Ville percevra une contrepartie à l'occupation du domaine public, à hauteur de 10 % du chiffre d'affaires hors taxes réalisé l'année précédente,
- retire la délibération du 2 juin 2016 relative à l'exploitation des dits équipements.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

CONSERVATOIRE DE LIMOGES - ACCEPTATION D'UN DON

Le don d'un piano quart de queue de marque SAMICK a été fait au conservatoire.

Cet instrument pourrait être utilisé par le département d'art dramatique du conservatoire, qui s'installera prochainement dans l'ancienne école de l'Abbesaille.

Aussi, le Conseil municipal :

- accepte ce don,
- autorise son inscription à l'inventaire du parc instrumental du conservatoire, la Ville prenant à sa charge les dépenses afférentes au transfert de cet instrument vers l'annexe concernée, pour un montant estimé à 900 €,
- autorise le Maire à signer tout document utile à cet effet.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

CENTRES CULTURELS MUNICIPAUX - CONTRAT AVEC LA SOCIÉTÉ DES AUTEURS COMPOSITEURS ET ÉDITEURS DE MUSIQUES (SACEM)

Les centres culturels municipaux de la Ville de Limoges, qui accueillent des spectacles de musique et chant et diffusent également de la musique, notamment dans le cadre des ateliers, doivent s'acquitter, à ce titre, du paiement de droits d'auteurs auprès de la Société des auteurs compositeurs et éditeurs de musiques (SACEM), qui collecte ces droits et les redistribue aux créateurs français.

La SACEM procédant, au niveau national, à une actualisation de ses règles générales d'autorisation et de tarification, le Conseil municipal habilite le Maire à signer le nouveau contrat à intervenir avec cette société, qui s'applique aux auditions musicales données dans les établissements de concerts et de spectacles.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

CENTRES CULTURELS MUNICIPAUX - PARTENARIAT AVEC L'UNIVERSITÉ DE LIMOGES

Dans le cadre d'un partenariat établi entre la Ville et l'Université de Limoges, un « pass culture » sera mis en place pour la saison 2016/2017, afin de favoriser la venue d'étudiants aux spectacles programmés par les centres culturels municipaux.

Sur la base d'une liste de spectacles établie au préalable avec l'Université, un quota de places sera ainsi réservé aux étudiants, au tarif unitaire de 10 €.

Le Conseil municipal :

- donne son accord à la mise en place de ce partenariat pour la saison 2016/2017,
- autorise le Maire à signer la convention à intervenir dans ce cadre avec l'Université de Limoges, précisant les modalités de réservation et de paiement des places.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**CSP - CONTRAT D'OBJECTIFS - CONCESSION AFFICHAGE - USAL -
PARRAINAGE - PARTENARIATS - UNIVERSITÉ - US VIGENAL
BASTIDE - ANIMATION NAUTIQUE - CONVENTION - CONTRAT
DÉPARTEMENTAL DE FINANCEMENT**

**CONTRAT D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA VILLE DE LIMOGES ET
LE LIMOGES CSP SASP - SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT**

Le Limoges CSP a terminé la saison 2015/2016 à la 10^{ème} place du championnat de PRO A, ne se qualifiant ni pour les phases finales de ce championnat, ni pour un championnat européen.

Au titre de partenaire privilégié du club, la Ville entend aider le Limoges CSP à évoluer dans les différentes compétitions où il est engagé, mais aussi à jouer un rôle d'animation et d'éducation dans la commune et de vecteur de dynamisme et de développement économique.

Ainsi, dès réception des comptes certifiés par un commissaire aux comptes et des rapports d'activités, un contrat d'objectifs et de moyens pourra être conclu avec le club pour la saison 2016/2017, précisant les éléments du soutien apporté par la Ville au Limoges CSP, tant sur le plan matériel que financier, ainsi que l'ensemble des obligations du club en contrepartie de la subvention attribuée, conformément aux obligations fixées par le Code du Sport.

Le Conseil municipal :

- autorise le Maire à signer le contrat d'objectifs et de moyens à intervenir entre la Ville et le Limoges CSP SASP pour la saison 2016-2017,
- fixe à 1 000 000 € le montant de la subvention allouée, dans ce cadre, au Limoges CSP, étant toutefois précisé que le versement de cette subvention sera immédiatement suspendu en cas de mauvaise gestion du club générant un déficit, la Ville n'apportant aucune contribution exceptionnelle au comblement d'un éventuel déficit enregistré durant l'année sportive 2016/2017.

ADOPTÉ

Ont voté contre les conseillers municipaux présents ou représentés :

Mme Latifa RAHMAOUI

M. Pierre LAFOND

Mme Christine MARTY

M. Vincent GERARD

PALAIS DES SPORTS - CONCESSION DU DROIT D'AFFICHAGE

La convention de concession du droit d'affichage dans l'enceinte du Palais des Sports, conclue avec la société LIMOGES CSP S.A.S.P., est arrivée à expiration.

Le Conseil municipal :

- autorise le Maire à signer une nouvelle convention concédant à la société LIMOGES CSP S.A.S.P. le droit d'affichage dans l'enceinte du Palais des Sports pour la saison 2016-2017,
- adopte le cahier des charges annexé à cette convention.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

CONVENTION DE PARTENARIAT - PARRAINAGE D'UN CLUB DE RUGBY D'UN QUARTIER PRIORITAIRE PAR L'USAL

La SASP USAL Rugby, l'association USAL et le Rugby Club de l'Aurence se sont rapprochés afin de convenir d'actions et de moyens mutualisés pour permettre à la fois le développement du rugby dans un quartier prioritaire de la politique de la ville mais aussi l'émergence, au plus haut niveau, de joueurs de talents issus du Val de l'Aurence.

La Ville de Limoges a souhaité apporter son soutien à cette démarche, qui s'inscrit dans le cadre du Contrat de Ville 2015/2020 et correspond aux missions d'intérêt général incombant aux clubs professionnels en contrepartie des subventions publiques dont ils bénéficient.

Le Conseil municipal autorise le Maire à signer la convention de partenariat à intervenir, dans ce cadre, pour la période 2016/2020 entre la Ville et les partenaires précités, aux termes de laquelle :

- la Ville s'engage, notamment, à mettre à disposition ses équipements sportifs,
- l'USAL s'engage à mettre à disposition, les mercredis après-midi, des joueurs de l'équipe professionnelle et des entraîneurs de l'association sur les terrains du Val de l'Aurence, pour aider à l'encadrement de l'école de rugby du RC de l'Aurence.

D'autres conventions de partenariat entre de grands clubs limougeaux et des clubs de quartiers prioritaires seront conclues prochainement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

INSTALLATIONS SPORTIVES UNIVERSITAIRES - CONVENTION AVEC L'UNIVERSITÉ

Les installations sportives universitaires, notamment le site de la Borie, présentent un intérêt majeur non seulement pour les étudiants mais aussi pour le mouvement sportif local.

Afin de continuer à faire bénéficier les clubs sportifs et les écoles primaires de Limoges de créneaux d'utilisation, à titre gratuit, dans les équipements sportifs universitaires pour l'année scolaire 2016-2017, le Conseil municipal :

- décide qu'en contrepartie, la Ville mettra gratuitement les installations sportives municipales à la disposition du service universitaire des activités physiques et sportives, du département STAPS et d'autres instituts universitaires,
- autorise le Maire à signer la convention de partenariat à intervenir à cet effet avec l'Université de Limoges.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

POLITIQUE DE LA VILLE - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'UNION SPORTIVE VIGENAL BASTIDE

Consciente de la place centrale qu'occupe le club de football de l'Union Sportive Vigenal Bastide au sein de ce quartier, et au vu des difficultés rencontrées par ce club depuis plusieurs années, la Ville de Limoges a souhaité établir un partenariat avec celui-ci, qui inclura également l'État et le District de football de la Haute-Vienne.

Un projet de convention a ainsi été élaboré, en concertation avec les acteurs du quartier et les partenaires concernés, en vue de permettre à ces derniers de s'engager sur différents objectifs, afin de :

- soutenir ce club de football d'un quartier de la politique de la Ville dans sa gestion courante,
- l'aider à maintenir son nombre d'adhérents,
- développer son activité en faisant participer de nouveaux bénévoles,
- maintenir sa position centrale dans le quartier,
- participer au maintien en état des locaux ainsi qu'à l'amélioration de l'environnement proche.

Le Conseil municipal autorise le Maire à signer la convention de partenariat, d'une durée de trois ans, à intervenir en ce sens entre la Ville, l'État, le District de Football de la Haute-Vienne et l'Union Sportive Vigenal Bastide, ainsi que tout autre document relatif à ce projet.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**ANIMATION AQUATIQUE DU DIMANCHE APRÈS-MIDI À LA PISCINE DE
SAINT-LAZARE - CONVENTION AVEC LE COMITÉ DÉPARTEMENTAL DE
NATATION ET LA DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA COHÉSION
SOCIALE ET DE LA PROTECTION DES POPULATIONS**

Dans le cadre du dispositif national « J'apprends à nager », le Comité Départemental de Natation a souhaité reconduire l'animation aquatique pluridisciplinaire mise en place la saison dernière les dimanches à la piscine municipale de Saint Lazare, afin de permettre aux enfants âgés de 6 à 12 ans et issus principalement des quartiers prioritaires de la politique de la ville de se familiariser avec le milieu aquatique à travers différentes pratiques encadrées par des éducateurs des clubs de natation.

Pour ce faire, la Ville de Limoges mettra gracieusement à disposition le bassin de la piscine. Elle apportera également son soutien financier au Comité Départemental de Natation par l'attribution d'une subvention.

Le Conseil municipal :

- donne son accord à la reconduction de cette animation aquatique, pour la période du 2 octobre 2016 au 28 mai 2017, en collaboration avec le Comité Départemental de Natation et la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations,
- autorise le Maire à signer la convention à intervenir dans ce cadre avec les partenaires précités.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

CONTRAT DÉPARTEMENTAL DE DÉVELOPPEMENT POUR LE FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS SUR LE PATRIMOINE SPORTIF MUNICIPAL

Certains gymnases et terrains de sport de la Ville de Limoges, de même que les piscines, sont mis à disposition des élèves des établissements limougeauds du second degré, sur des créneaux parfois importants, permettant ainsi au Département de la Haute-Vienne d'exercer pleinement sa compétence obligatoire liée au fonctionnement des collèges.

Il a été convenu qu'à ce titre le Département participe aux dépenses d'investissement injectées par la Ville sur le patrimoine sportif municipal mis à disposition des collégiens, cette participation prenant la forme d'une subvention d'équipement d'un montant global d'1M d'€ sur 3 ans et sur une assiette totale de dépenses de 3M d'€ H.T.

En contrepartie, la Ville de Limoges s'engagera sur des volumes horaires de mise à disposition gratuite des équipements aux collégiens, dans le cadre d'une programmation définie annuellement.

Le Conseil municipal autorise le Maire à signer le Contrat Départemental de Développement précisant les modalités de la participation du Département de la Haute-Vienne au financement des dépenses d'investissement concernant le patrimoine sportif municipal mis à disposition des collèges, pour la période 2016-2018.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

OPÉRATIONS IMMOBILIÈRES ET GESTION DU PATRIMOINE

ACQUISITION IMMOBILIÈRE - ENSEMBLE IMMOBILIER SIS À LIMOGES, 63 RUE DU PONT SAINT MARTIAL ET APPARTENANT À EDF

La société EDF est propriétaire d'un ensemble immobilier situé sur une parcelle de 3031 m², rue du Pont Saint Martial, au cœur d'un îlot faisant l'objet au Plan Local d'Urbanisme d'une orientation d'aménagement préconisant la reconversion de cet ancien site industriel afin d'offrir un espace d'habitat dense et qualitatif, à proximité du centre historique et des bords de Vienne, tout en assurant la connexion entre ces deux secteurs.

EDF a proposé à la Ville de Limoges d'acquérir ce bien dans le cadre de l'exercice de son droit de délaissement et par délibération du 28 juin 2016, le Conseil municipal a autorisé l'acquisition de cet ensemble immobilier, moyennant le montant de l'estimation domaniale, soit 345 000 €, et autorisé le Maire, à défaut d'accord amiable avec EDF sur ce montant, à ester en justice en vue de la fixation judiciaire du prix.

Par courrier du 19 juillet dernier, EDF a fait connaître son accord pour céder ce foncier moyennant une indemnité globale et forfaitaire de 380 000 €. L'acceptation de cette proposition permettrait un règlement amiable de cette transaction sans saisine du juge de l'expropriation, ni versement d'une indemnité de remploi, à hauteur de 35 500 €, en cas de fixation judiciaire du prix.

Aussi, le Conseil municipal :

- autorise l'acquisition, moyennant le montant global et forfaitaire de 380 000 €, auprès de la société Electricité de France, de l'ensemble immobilier susvisé, en nature de locaux industriels désaffectés, sis sur une parcelle de 3 031 m², 63 rue du Pont Saint Martial,
- autorise la signature de l'acte authentique à intervenir à cet effet,
- autorise le dépôt de toute autorisation d'urbanisme concernant cet ensemble immobilier.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**ACQUISITION IMMOBILIÈRE - ENSEMBLE IMMOBILIER SIS À LIMOGES, 197
ET 199 RUE ARMAND DUTREIX**

En vue de poursuivre les opérations d'élargissement de voirie sur ce secteur et de procéder à une mutualisation avec un terrain municipal adjacent, pour y permettre, à terme, la réalisation d'une opération immobilière, le Conseil municipal autorise l'acquisition, moyennant le prix de 187 000 €, d'un ensemble immobilier sis 197 à 199 rue Armand Dutreix, d'une contenance globale de 478 m².

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**ACQUISITION IMMOBILIÈRE - ENSEMBLE IMMOBILIER SIS À LIMOGES, 122
RUE ARMAND DUTREIX - ACQUISITION D'UN LOT DE COPROPRIÉTÉ**

En vue de réaliser un pôle de proximité et d'intérêt général dans ce secteur de la Ville et afin de redynamiser le tissu commercial de proximité et d'adapter l'offre de logement, un emplacement réservé a été institué au Plan Local d'Urbanisme de la commune, à l'angle de la rue Armand Dutreix et de la rue d'Antony.

La Ville réalise donc des acquisitions dans ce secteur depuis plusieurs années.

En vue de pouvoir maîtriser l'ensemble de ce secteur, le Conseil municipal autorise, à présent, l'acquisition d'un appartement de type 1, d'une superficie de 25,50 m², sis 122 rue Armand Dutreix, moyennant le prix global et forfaitaire de 38 000 €.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**ACQUISITION IMMOBILIÈRE - PARCELLE DE TERRAIN SISE À LIMOGES,
RUE JEAN-BAPTISTE LAPLAGNE**

Le Conseil municipal autorise l'acquisition, moyennant le prix global et forfaitaire de 30 000 €, d'une parcelle de terrain d'une superficie de 847 m² sise rue Jean-Baptiste Laplagne grevée, en bordure de l'Aurence, d'un emplacement réservé au Plan Local d'Urbanisme pour la création d'un cheminement piétonnier.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**DOMAINE COMMUNAL - VENTE DE PARCELLES DE TERRAIN SISES À
LIMOGES, AVENUE DU PRÉSIDENT JOHN KENNEDY - BOULEVARD DE LA
VALOINE À LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION LIMOGES MÉTROPOLÉ**

Limoges Métropole s'est rapprochée de la Ville pour l'acquisition de parcelles de terrain sises avenue du Président John Kennedy et boulevard de la Valoine, nécessaires respectivement pour la mise en œuvre de son projet de construction d'une nouvelle déchetterie en zone sud et pour préserver et reconquérir les usages et fonctions assurées par la Valoine et ses zones humides, conformément au Contrat Territorial de Milieux Aquatiques.

Le Conseil municipal :

- autorise la cession, à Limoges Métropole, moyennant le prix global et forfaitaire de 199 700 €, de l'ensemble des parcelles de terrains concernées, sises avenue du Président John Kennedy et boulevard de la Valoine, pour une superficie globale de 43 969 m²,
- autorise la signature de l'acte authentique à intervenir à cet effet, les frais d'acte correspondants incombant à Limoges Métropole,
- retire en tant que de besoin la délibération du 4 décembre 2007 portant cession d'une partie des parcelles considérées, devenue sans objet.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

ZAC DU QUARTIER DE L'HÔTEL DE VILLE - BILAN DE LIQUIDATION - DÉLIBÉRATION MODIFICATIVE

L'opération d'aménagement de la ZAC du quartier de l'Hôtel de Ville, confiée par la Ville à la Société d'Équipement du Limousin (SELI), s'est achevée le 31 décembre 2013.

Celle-ci s'est élevée à 11 356 516,89 € H.T. en dépenses et à 13 870 208,14 € H.T. en recettes.

Le Conseil municipal :

- prend acte que le solde de trésorerie de cette opération s'établit à 2 513 691,25 €,
- décide du reversement par la SELI à la Ville de Limoges du solde de cette opération, qui fera l'objet d'un titre de recettes.

Les autres termes de la délibération du 28 juin 2016 intervenue sur cet objet demeurent inchangés.

ADOPTÉ

N'a pas participé au vote :
M. Pierre COINAUD

**ETABLISSEMENT D'UNE LIGNE ÉLECTRIQUE SOUTERRAINE SUR UNE
PARCELLE MUNICIPALE SISE À LIMOGES, LIEU-DIT "LA DÉLIADE" -
CONVENTION AVEC ERDF**

En vue de procéder au raccordement du parking récemment réalisé à proximité du crématorium, ERDF a sollicité la possibilité d'établir une ligne électrique souterraine, sur une longueur de 45 mètres, sur une parcelle appartenant à la Ville sise au lieu-dit « La Déliade ».

Le Conseil municipal :

- après avis des services techniques concernés, donne son accord à la réalisation de cette opération, moyennant le versement à la Ville d'une indemnité forfaitaire et définitive de 20 €,
- habilite le Maire à signer la convention à intervenir, dans ce cadre, avec ERDF.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

EQUIPEMENTS DE QUARTIER ET ESPACES ASSOCIATIFS - ESPACE CHARLES SILVESTRE, SALLE MUNICIPALE DU VIGENAL, ESPACE DU PONT NEUF, ESPACE LUCIEN NEUWIRTH, ESPACE EDOUARD DETAILLE, ESPACE MARCEL PROUST - TARIFS 2017

Le Conseil municipal :

- adopte les grilles tarifaires de la salle municipale du Vigenal et des espaces associatifs du Pont Neuf, Charles Silvestre, Lucien Neuwirth, Edouard Detaille et Marcel Proust, qui entreront en vigueur au 1^{er} janvier 2017,
- adopte les règlements de fonctionnement modifiés des espaces associatifs Lucien Neuwirth, Edouard Detaille et Marcel Proust afin de les mettre en cohérence avec les attentes des utilisateurs et les nécessités de service (horaires de location des salles, prestations proposées...).

Les grilles tarifaires sont consultables dans leur intégralité au service des assemblées.

ADOPTÉ

Ont voté contre les conseillers municipaux présents ou représentés :

M. Alain RODET
Mme Marie-Paule BARRUCHE
M. Bernard VAREILLE
M. Gilbert BERNARD
Mme Danielle SOURY
Mme Geneviève MANIGAUD
Mme Catherine BEAUBATIE
Mme Marie-Anne ROBERT-KERBRAT
M. Philippe REILHAC
M. Stéphane DESTRUHAUT
M. Frédéric CHALANGEAS
Mme Sandrine ROTZLER

**COMMUNICATION - DÉCHETTERIE LEBON - ARRÊTÉ PRÉFECTORAL
AUTORISANT LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION LIMOGES
MÉTROPOLE À POURSUIVRE L'EXPLOITATION DE LA DÉCHETTERIE
SITUÉE À LIMOGES, RUE PHILIPPE LEBON**

La Communauté d'agglomération Limoges Métropole a informé M. le Préfet de la Haute-Vienne de son souhait de modifier la zone de stockage des déchets d'équipements électriques et électroniques et de créer une zone de réemploi dans le périmètre de la déchetterie située rue Philippe Lebon à Limoges.

Compte tenu de l'absence de dangers supplémentaires et dans l'objectif de clarifier la réglementation inhérente au fonctionnement de cet équipement, M. le Préfet de la Haute-Vienne a pris, le 23 juin 2016, un nouvel arrêté autorisant Limoges Métropole à poursuivre l'exploitation de cette déchetterie.

Le Conseil municipal donne acte au Maire de cette communication.

ACCEPTATION D'UN DON

Par délibération du 29 novembre 2001, le Conseil municipal a décidé que la qualité de bienfaiteur serait attribuée aux personnes consentant des libéralités au profit de la Ville, d'un montant minimum de 14 000 € et que la reconnaissance de la Ville à leur égard pourrait se manifester par un hommage public sous la forme d'un entretien gratuit et à perpétuité de leur sépulture.

Une personne a fait connaître son intention de procéder au versement d'une somme de 14 000 € au profit de la Ville.

Le Conseil municipal :

- autorise le Maire à accepter ce don,
- attribue à la donatrice concernée la qualité de bienfaiteur de la Ville,
- confie à ce titre au service funéraire municipal le soin d'entretenir à perpétuité sa sépulture.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**ESPACES VERTS - INSCRIPTION AU PLAN DÉPARTEMENTAL DES
ITINÉRAIRES DE PROMENADE ET DE RANDONNÉE -
AUTORISATIONS D'URBANISME - FOURNITURE D'ANALYSES
ALIMENTAIRES ET DE MATIÈRES - GROUPEMENT DE
COMMANDES**

**INSCRIPTION DES SENTIERS "BASTIDE-UZURAT" ET "MAS JAMBOST-
VASEIX" AU PLAN DÉPARTEMENTAL DES ITINÉRAIRES DE PROMENADE ET
DE RANDONNÉE (PDIPR)**

Le Département de la Haute-Vienne a mis en place un Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) dans l'objectif, notamment, de favoriser la découverte des sites naturels et des paysages en facilitant la pratique de la randonnée.

Sur le territoire de la Ville de Limoges, les sentiers « Bastide-Uzurat » et « Mas Jambost-Vaseix » remplissent les critères permettant d'envisager leur inscription au PDIPR.

Le Conseil municipal :

- approuve l'inscription au PDIPR des sentiers « Bastide-Uzurat » et « Mas Jambost-Vaseix »,
- sollicite également l'inscription au PDIPR des chemins ruraux concernés,
- autorise le Maire à signer la convention cadre à intervenir à cet effet avec le Département de la Haute-Vienne, ainsi que tout autre document s'avérant nécessaire.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

AUTORISATIONS D'URBANISME

Le Conseil municipal habilite le Maire à solliciter les autorisations d'urbanisme nécessaires à la mise en œuvre des opérations suivantes :

- intervention sur les façades des halles Carnot dans le cadre de leur réhabilitation, avec le remplacement partiel du bardage bois existant par des baies vitrées et la remise en état des peintures et de la couverture,
- création d'un local à poubelles au restaurant scolaire municipal de La Bastide,
- extension du local arbitre situé dans les vestiaires du terrain de football du Roussillon,
- restructuration en local associatif du bâtiment de l'ancien vestiaire de la voirie au Parc d'Auzette.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**FOURNITURE D'ANALYSES ALIMENTAIRES ET DE MATIÈRES -
CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE
LA VILLE DE LIMOGES, LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE ET LA
CAISSE DES ECOLES**

Le Conseil municipal autorise le Maire à signer une convention constitutive de groupement de commandes avec le Centre Communal d'Action Sociale et la Caisse des Ecoles pour la fourniture d'analyses alimentaires et de matières.

Ces prestations seront traitées dans le cadre d'une procédure adaptée en plusieurs lots, à l'issue de laquelle un accord cadre mono-attributaire sera conclu pour une durée d'un an renouvelable deux fois, sans montant minimum et pour un montant annuel maximum total de 65 000 €.

Chaque membre du groupement s'acquittera des paiements correspondant à ses commandes sur son propre budget.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**VIABILITÉ HIVERNALE - TRANSFERT À LIMOGES MÉTROPOLE -
TRAVAUX CENTRE-VILLE - STATIONNEMENT RÉSIDENTS RUE
DU TEMPLE - CONVENTION SPA 2016 - FOURNITURE
D'ÉQUIPEMENTS DE SIGNALISATION - ATTRIBUTION DE
MARCHÉ**

**EXERCICE DE LA VIABILITÉ HIVERNALE PAR LA COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION LIMOGES MÉTROPOLE**

Par délibération du 16 décembre 2005, la Communauté d'agglomération Limoges Métropole a reconnu d'intérêt communautaire la création, l'aménagement et l'entretien de l'ensemble des voies situées sur son territoire.

Il en résulte, pour la Commune de Limoges, une responsabilité de Limoges Métropole dans l'entretien de la voirie, et notamment dans les opérations de déneigement assurées jusqu'à présent par la Ville. Cette compétence ne peut toutefois être totalement détachée des pouvoirs de police générale du Maire, notamment en matière de sécurité publique et de circulation sur l'ensemble des voies de communication.

Sur ces bases-là, il a été convenu que la Ville de Limoges transfère à Limoges Métropole l'exercice de la viabilité hivernale dès le mois de novembre prochain, selon des conditions de mise en œuvre encadrées par une convention bilatérale.

Le Conseil municipal :

- prend acte du transfert de l'exercice de la viabilité hivernale à la Communauté d'agglomération Limoges Métropole à compter du mois de novembre 2016,
- autorise le Maire à signer la convention à intervenir dans ce cadre entre la Ville et la Communauté d'agglomération, portant notamment sur :
 - la délimitation du périmètre de cette compétence, qui comprend l'élaboration du Plan d'Intervention pour la Viabilité Hivernale (PIVH) ainsi que le déneigement des voies,
 - la mise à disposition par la Ville à Limoges Métropole de moyens humains et matériels permettant d'assurer le service sur la prochaine période hivernale,
 - la modification en conséquence de l'attribution de compensation afin de tenir compte du montant des charges transférées.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**REQUALIFICATION DES RUES DU CLOCHER, DU TEMPLE, DU CONSULAT ET
FERRERIE - STATIONNEMENT DES RÉSIDENTS DE LA RUE DU TEMPLE -
JUN À OCTOBRE 2016**

Les travaux engagés dans le cadre de l'opération de requalification des rues piétonnes du centre-ville, réalisée sous maîtrise d'ouvrage de Limoges Métropole, engendrent pour les riverains des contraintes d'accès aux garages et aux parkings privés et notamment pour ceux résidant rue du Temple.

Ainsi, depuis le 27 juin dernier et pour une durée prévisionnelle de quatre mois, plusieurs parkings clos de cette voie, concernant un total de 36 usagers riverains, sont devenus inaccessibles.

En compensation de ce préjudice, la Communauté d'agglomération Limoges Métropole et la Ville de Limoges ont convenu de reconduire le dispositif mis en place lors d'une précédente phase de travaux réalisée en début d'année, à savoir la prise en charge, à titre exceptionnel et de manière partagée, des dépenses liées au stationnement des riverains pénalisés.

Le Conseil municipal autorise le Maire à signer la convention à intervenir à cet effet avec Limoges Métropole, fixant les modalités de cette prise en charge selon les principes suivants :

- mise à disposition de 36 emplacements maximum dans les parkings Bibliothèque, Hôtel de Ville et Jourdan, sous la forme d'abonnements mensuels,
- prise en charge financière du coût généré par ces abonnements, à parité entre la Ville et Limoges Métropole, sur la base du tarif prix public de l'abonnement mensuel établi à 55 €.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

CONVENTION AVEC LA SOCIÉTÉ PROTECTRICE DES ANIMAUX DE LIMOGES ET DE LA HAUTE-VIENNE - REDEVANCE FOURRIÈRE 2016

Conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, il relève de la responsabilité du maire d'organiser la prise en charge et la gestion des animaux errants sur sa commune.

La Ville de Limoges, ne disposant pas de fourrière communale ou de lieu de dépôt pour ces animaux, a confié à la Société Protectrice des Animaux (SPA) de Limoges et de la Haute-Vienne le soin d'accueillir les animaux errants de la commune, en application de l'article L211-24 du Code Rural.

En contrepartie, la Ville verse à la SPA une redevance, dont le montant est calculé en fonction du nombre d'habitants de la commune au 1^{er} janvier et d'un coefficient, fixé à 0,60 € par personne pour 2016.

La Ville peut également solliciter la SPA, moyennant le remboursement des frais engagés, pour la réalisation de campagnes de stérilisation des chats errants.

Le Conseil municipal autorise le Maire à signer la convention de fourrière à intervenir dans ce cadre avec la SPA de Limoges et de la Haute-Vienne pour l'année 2016.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

FOURNITURE D'ÉQUIPEMENTS DE SIGNALISATION TEMPORAIRE ET PERMANENTE - ATTRIBUTION DE MARCHÉ

La Communauté d'agglomération Limoges Métropole, en qualité de coordonnateur d'un groupement de commandes avec la Ville de Limoges, a lancé un appel d'offres ouvert pour la fourniture d'équipements de signalisation temporaire et permanente.

La commission d'appel d'offres de Limoges Métropole, réunie les 31 mars et 18 juillet 2016, a attribué le marché à bons de commande correspondant à la société SIGNAUX GIROD S.A., sans montant minimum et pour un montant annuel maximum de 250 000 € H.T. (soit 225 000 € H.T. pour la Communauté d'agglomération et 25 000 € H.T. pour la Ville) et une durée d'un an renouvelable trois fois.

Le Conseil municipal autorise le Maire à signer ce marché pour la part concernant la Ville de Limoges ainsi que toutes décisions susceptibles d'intervenir en cours de marché dans le but d'en assurer le bon déroulement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**DISTRIBUTION D'ÉLECTRICITÉ - INTÉGRATION DES OUVRAGES -
PARC D'ÉCLAIRAGE PUBLIC - ENTRETIEN - SEHV - RAPPORT 2015
- STADE BEAUBLANC - AVENANT MARCHÉ MAÎTRISE D'OEUVRE
- MAINTENANCE MATÉRIELS LUTTE INCENDIE - STCL -
RAPPORT 2015**

**RÉSEAU PUBLIC DE DISTRIBUTION D'ÉLECTRICITÉ - CONVENTION
RELATIVE À L'INTÉGRATION ESTHÉTIQUE DES OUVRAGES DE
DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ÉLECTRICITÉ DANS L'ENVIRONNEMENT**

Dans le cadre de la concession liant la Ville à EDF pour la distribution publique d'électricité, le Conseil municipal autorise le Maire à signer :

▪ avec ENEDIS, qui a repris les droits et obligations d'EDF en sa qualité de gestionnaire de réseau, une nouvelle convention d'application et les documents y afférent, relatifs à l'intégration des ouvrages de distribution publique dans l'environnement, fixant les modalités d'intervention de la Ville et d'ENEDIS pour :

- l'enfouissement des réseaux aériens,
 - l'encastrement des coffrets d'électricité en façade ou sous trottoir,
 - l'embellissement des éléments constitutifs du réseau (transformateur, coffrets en saillis...),
 - la résorption des fils nus pouvant générer des problèmes de sécurité, notamment lors de l'élitage des arbres,
 - et toute autre opération à caractère esthétique, après accord des deux parties.
- ENEDIS exécutera les travaux décidés conjointement et apportera une contribution annuelle maximale de 100 000 € pendant 3 ans, correspondant à 40 % du montant total H.T. des travaux.

▪ avec ENEDIS et EDF, un avenant au cahier des charges de la convention de concession, permettant à ENEDIS de réaliser les travaux précités sous sa maîtrise d'ouvrage et de participer à leur financement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

ENTRETIEN DU PARC D'ÉCLAIRAGE PUBLIC - APPEL D'OFFRES OUVERT - AUTORISATION D'ATTRIBUTION PRÉALABLE DE MARCHÉ

Par délibérations du Conseil municipal du 28 juin 2016 et du Conseil communautaire du 14 septembre 2016, la Ville de Limoges et la Communauté d'agglomération Limoges Métropole ont acté le principe de la reprise en gestion communale de la compétence éclairage public, permettant ainsi l'organisation générale de cette reprise, avec notamment l'engagement de la consultation nécessaire pour la mise en place du nouveau marché d'entretien.

Ce marché comprendra principalement les prestations suivantes :

- une prise en charge de l'exploitation du réseau, incluant la gestion de la maintenance assistée par ordinateur,
- les travaux de dépannage et d'entretien,
- la surveillance et la détection des défauts d'allumage, d'extinction et de fonctionnement,
- les interventions d'urgences,
- le contrôle technique et réglementaire des mâts de grande hauteur.

À cet effet, la Ville lancera prochainement un appel d'offres ouvert à l'issue duquel un accord-cadre mono-attributaire sera conclu, sans montant minimum ni maximum, pour une durée d'un an renouvelable deux fois.

Le Conseil municipal :

- au vu d'un montant estimatif de prestations évalué, hors éventuels aléas, à environ 807 000 € H.T. par an, autorise le Maire à signer le futur accord-cadre à intervenir avec le prestataire qui aura été retenu par la commission d'appel d'offres de la Ville,
- autorise le Maire à signer tout document afférent à la sous-traitance ainsi que toutes décisions susceptibles d'intervenir au cours de l'accord-cadre dans le but d'en assurer le bon déroulement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

SYNDICAT ENERGIES HAUTE-VIENNE - RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉS 2015

Conformément aux dispositions de l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, un rapport a été présenté au Conseil municipal, retraçant l'activité et la situation du Syndicat Energies Haute-Vienne (SEHV) au titre de l'année 2015.

Les activités du SEHV ont porté essentiellement sur :

- l'amélioration des réseaux publics de distribution de l'électricité en procédant à des travaux d'extension de réseaux et de desserte de nouveaux lotissements, à des travaux d'effacement et au renforcement des réseaux de distribution d'énergie électrique, à la modernisation et à la sécurisation des lignes électriques, pour un montant de 11 776 792 €,
- l'aide à la création et la gestion de l'éclairage public pour le compte des collectivités, soit pour la réalisation de travaux ponctuels, soit en tant que gestionnaire de leurs équipements d'éclairage public,
Le SEHV a, par ailleurs, lancé, fin 2012, un projet intitulé « PEPS » (Programme d'Eclairage Public Spécifique), visant au remplacement, en 4 ans, de 8 500 lampes polluantes et énergivores. À ce titre, il est intervenu, en 2015 dans 19 communes, sur 1 319 luminaires.
- l'utilisation rationnelle de l'énergie et le développement des énergies renouvelables.

Le montant total des recettes du syndicat, pour l'année 2015, s'élève à 36 418 641 €.

Les dépenses s'élèvent à 32 300 983 €.

Le Conseil municipal donne acte au Maire de la communication de ce rapport d'activité.

RESTRUCTURATION DU STADE D'HONNEUR DU PARC MUNICIPAL DES SPORTS DE BEAUBLANC DE LIMOGES - AVENANT N° 6 AU MARCHÉ DE MAÎTRISE D'OEUVRE

Au printemps 2016, la SARL ATELIER D'ARCHITECTURES FERRET, mandataire solidaire du groupement conjoint d'entreprises titulaire du marché de maîtrise d'œuvre relatif à la restructuration du stade d'honneur de Beaublanc, a proposé à la Ville un projet d'avenant visant à confier au groupement de maîtrise d'œuvre une mission complémentaire relative au suivi des travaux de réparation et de renforcement à réaliser sur les structures du stade de Beaublanc, suite au constat des fissures apparues sur certains ouvrages et au sous-dimensionnement constaté sur d'autres.

Il a été convenu entre la Ville et les membres du groupement de maîtrise d'œuvre, de mettre en place, sans reconnaissance de responsabilité, un préfinancement pour les honoraires correspondant à cette mission complémentaire qui portera sur :

- l'établissement des plans, CCTP et DQE pour les travaux de reprise des ouvrages de second œuvre,
- l'examen des scénarii proposés pour assurer la non dénaturation de l'œuvre architecturale,
- la vérification des états estimatifs et fonctionnels des scénarii,
- le visa des documents relatifs aux travaux de confortement et aux incidences collatérales éventuelles qui pourraient en résulter,
- une mission DET pour le suivi des travaux.

Suite à l'avis favorable de la commission d'appel d'offres, réunie le 1^{er} septembre 2016, le Conseil municipal autorise le Maire à signer l'avenant relatif à cette mission complémentaire, prévoyant la mise en place, sans reconnaissance de responsabilité de la part d'aucune des deux parties, d'un préfinancement par moitié par la Ville et le groupement de maîtrise d'œuvre, de la rémunération correspondante, qui s'élève à 395 000 € H.T.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**ACHAT, VÉRIFICATION, ENTRETIEN ET MAINTENANCE DES MATÉRIELS DE
LUTTE CONTRE L'INCENDIE DANS LE PATRIMOINE DE LA VILLE, DU
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE ET DE LA RÉGIE MUNICIPALE DE
L'ABATTOIR DE LIMOGES - ATTRIBUTION D'ACCORD-CADRE MONO-
ATTRIBUTAIRE**

La Ville de Limoges, en groupement de commandes avec le Centre Communal d'Action Sociale et la Régie Municipale de l'Abattoir, a lancé un appel d'offres ouvert en deux lots pour l'achat, la vérification, l'entretien et la maintenance des matériels de lutte contre l'incendie.

La commission d'appel d'offres, réunie les 4 août et 1^{er} septembre 2016, a attribué l'accord-cadre mono-attributaire relatif à ces prestations à la société DESAUTEL, pour les montants suivants :

- lot 1 : vérification, entretien et achat des extincteurs, RIA, DAC, plans d'évacuation, colonnes sèches pour un montant maximum annuel de 90 000 € H.T,
- lot 2 : vérification et maintenance des exutoires de fumées et mesures de débit des désenfumages mécaniques pour un montant maximum annuel de 44 000 € H.T.

Le Conseil municipal autorise le Maire à signer l'accord-cadre à intervenir avec la société précitée, pour une durée d'un an, renouvelable deux fois, ainsi que toutes décisions susceptibles d'intervenir au cours de son exécution dans le but d'en assurer le bon déroulement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

RAPPORT 2015 CONCERNANT LA SOCIÉTÉ DES TRANSPORTS EN COMMUN DE LIMOGES MÉTROPOLÉ - APPROBATION

En application de l'article L 1524.5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal examine le rapport de l'année 2015 concernant la Société des Transports en Commun de Limoges Métropole, société d'économie mixte au sein de laquelle la Ville de Limoges, actionnaire, est représentée au Conseil d'administration.

L'année 2015, qui constitue la troisième année d'exécution du contrat de délégation de service public liant la STCL à Limoges Métropole, a été marquée par les modifications suivantes apportées au service :

- la desserte de l'ENSIL (ligne 10),
- l'amélioration de la desserte de Couzeix (Zi Océalim),
- l'évolution de l'offre vers Rilhac-Rancon (ligne 29 et 30),
- un renfort sur la commune de Peyrilhac.

La STCL a procédé à l'acquisition de 8 autobus standards et à la consolidation des équipements véhicules pour la vidéo surveillance, à la mise en service de l'extension du réseau de radiotéléphonie ainsi qu'au remplacement d'un véhicule de maintenance et de deux véhicules d'exploitation par des véhicules électriques.

Les kilomètres parcourus, qui s'établissent à 5 312 192, progressent de + 4,31%. Plus de 15 millions de voyages ont été comptabilisés, soit une progression de + 1,6%.

De nombreuses actions commerciales ont été mises en place pour parfaire le service à la clientèle et améliorer l'image des transports urbains. Des campagnes de communication ont également été réalisées afin de promouvoir les différentes offres de titres de transport.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**RÉGIE ET INSERTIONS PUBLICITAIRES - FOURNITURE D'OBJETS
PROMOTIONNELS ET DE FLEURS - GROUPEMENTS DE
COMMANDES - FOURNITURE DE PAINS ET VIENNOISERIES -
FOURNITURE DE GAZ CARBONIQUE LIQUÉFIÉ - ATTRIBUTION
D'ACCORDS-CADRES**

**AVENANT N° 1 AU MARCHÉ DE RÉGIE PUBLICITAIRE DES PUBLICATIONS
DE LA VILLE DE LIMOGES**

La Ville a conclu, avec la société AECP Conseil, un marché concernant la régie publicitaire de ses publications.

Suite à l'avis favorable de la commission d'appels d'offres, réunie le 1^{er} septembre dernier, le Conseil municipal autorise le Maire à signer un avenant à ce marché prenant en compte la parution, pour l'année 2016, de 10 numéros du magazine municipal au lieu de 11 et diminuant en conséquence son minimum annuel garanti pour le fixer à 68 181,83 € H.T.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**INSERTIONS PUBLICITAIRES - CONVENTION CONSTITUTIVE DE
GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA VILLE DE LIMOGES, LA CAISSE
DES ECOLES, L'OPÉRA DE LIMOGES ET LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION
SOCIALE**

Le Conseil municipal autorise le Maire à signer une convention constitutive de groupement de commandes avec la Caisse des Ecoles, l'Opéra de Limoges et le Centre Communal d'Action Sociale pour la réalisation d'insertions publicitaires.

Ces prestations seront traitées dans le cadre de procédures à caractère négocié, sous la forme d'accords-cadres mono-attributaires, sans montants minimum ni maximum, conclus pour une durée de trois ans avec les sociétés suivantes :

- Groupe CENTRE France Publicité,
- SNEM,
- PBC Editions,
- E.P. Plus Associés,
- Radio France Publicité,
- SARL Emergences,
- Dixicom,
- Gie Media Transports,
- Pages Jaunes,
- SAS Lavaurs Diffusion,
- Les Echos Media,
- Mediaobs,
- LAGARDERE Métropoles,
- Régie Networks,
- MMC REGIE,
- Partenaire,
- Sud Ouest Publicité,
- INFOPRO Digital,
- Forum Opéra.com,
- Eliaz Editions (La Terrasse),
- Mondadori Magazines France (Diapason),
- La lettre du Musicien,
- TELERAMA.

Chaque membre du groupement s'acquittera des paiements correspondant à ses commandes sur son propre budget.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**FOURNITURE D'OBJETS PROMOTIONNELS - CONVENTION CONSTITUTIVE
DE GROUPEMENT DE COMMANDES CONCLUE ENTRE LA VILLE DE
LIMOGES, LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE, L'OPÉRA DE
LIMOGES ET LA CAISSE DES ECOLES**

—————

Le Conseil municipal :

- autorise le Maire à signer une convention constitutive de groupement de commandes avec le Centre Communal d'Action Sociale, l'Opéra de Limoges et la Caisse des Ecoles pour la fourniture d'objets promotionnels.

Ces prestations seront traitées sous la forme d'un accord-cadre multi-attributaire en plusieurs lots. Les contrats et marchés subséquents seront conclus pour une durée initiale de deux ans et pourront être reconduits deux fois par périodes d'un an, sans montant minimum et pour les montants maximum suivants :

Lots	Montant maximum H.T. pour la période initiale	Montant maximum H.T. pour chaque période de reconduction
1 – Objets éco-responsables	10 000 €	5 000 €
2 – Bagagerie, écritures	40 000 €	20 000 €
3 – Textiles	20 000 €	10 000 €
4 – Objets connectés	20 000 €	10 000 €
5 – Goodies	10 000 €	5 000 €
6 – Coupes et trophées	2 000 €	1 000 €

Chaque membre du groupement s'acquittera des paiements correspondant à ses commandes sur son propre budget.

- retire la délibération du 2 février 2016 relative à ces prestations.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**FOURNITURE DE FLEURS - CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT
DE COMMANDES CONCLUE ENTRE LA VILLE DE LIMOGES, LE CENTRE
COMMUNAL D'ACTION SOCIALE, L'OPÉRA DE LIMOGES ET LA CAISSE DES
ECOLES**

Le Conseil municipal :

- autorise le Maire à signer une convention constitutive de groupement de commandes avec la Caisse des Ecoles, le Centre Communal d'Action Sociale et l'Opéra de Limoges pour la fourniture de fleurs.

Ces prestations seront traitées sous la forme d'un accord-cadre multi-attributaire en plusieurs lots. Les contrats et marchés subséquents, dont le montant total maximum ne pourra excéder 200 000 € H.T., seront conclus pour une durée initiale de deux ans et pourront être reconduits deux fois par périodes d'un an.

Chaque membre du groupement s'acquittera des paiements correspondant à ses commandes sur son propre budget.

- retire la délibération du 2 février 2016 relative à ces prestations.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

FOURNITURE DE PAINS ET VIENNOISERIES - ATTRIBUTION D'ACCORD- CADRE MONO-ATTRIBUTAIRE

La Ville, en groupement de commandes avec la Caisse des Ecoles et le Centre Communal d'Action Sociale, a lancé un appel d'offres ouvert en deux lots pour la fourniture de pains et viennoiseries.

La commission d'appel d'offres, réunie les 27 juin et 1^{er} septembre 2016, a attribué comme suit les accords-cadres, sans montant minimum ni maximum annuel, à intervenir à cet effet, pour une période initiale allant du 1^{er} novembre 2016 au 31 août 2017 et renouvelable deux fois par période d'un an :

- pains et viennoiseries pour la Ville et la Caisse des Ecoles : société Neuviale,
- pains et viennoiseries pour le Centre Communal d'Action Sociale : société Nault et Fils.

Le Conseil municipal autorise le Maire à signer les accords-cadres à intervenir avec les sociétés précitées ainsi que toutes décisions susceptibles d'intervenir au cours de leur exécution dans le but d'en assurer le bon déroulement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**FOURNITURE DE GAZ CARBONIQUE LIQUÉFIÉ EN VRAC POUR LA STATION
DE L'EAU DE LA BASTIDE - ATTRIBUTION D'ACCORD-CADRE MONO-
ATTRIBUTAIRE**

La Ville a lancé un appel d'offres ouvert en vue de la fourniture de gaz carbonique liquéfié en vrac pour la station de l'eau de La Bastide.

La commission d'appel d'offres, réunie les 7 juillet et 1^{er} septembre derniers, a attribué l'accord-cadre à intervenir à cet effet à la société MESSER France, pour une durée d'un an renouvelable deux fois et des montants annuels compris entre un minimum de 75 000 € H.T. et un maximum de 263 000 € H.T.

Le Conseil municipal autorise le Maire à signer cet accord-cadre ainsi que toutes décisions susceptibles d'intervenir au cours de son exécution pour en assurer le bon déroulement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

AFFICHAGE MOBILIER URBAIN - RÈGLEMENT - FOURNITURE DE PANNEAUX NUMÉRIQUES D'INFORMATION - ATTRIBUTION DE MARCHÉ

RÈGLEMENT D'AFFICHAGE SUR LE MOBILIER URBAIN

La Ville de Limoges met à la disposition des associations ou des collectivités publiques différents moyens municipaux d'information leur permettant de promouvoir les manifestations ou les services qu'elles proposent.

Le mobilier urbain, qui fait partie de ces moyens municipaux d'information, est très sollicité.

Aussi, un nouveau règlement, fixant les conditions d'utilisation de ces supports d'affichage, a été établi, afin d'en garantir un emploi rationnel et de s'assurer de la compatibilité avec l'usage qui en est fait par la Ville pour son propre compte.

Le Conseil municipal approuve le nouveau règlement des moyens municipaux d'information de la Ville.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

FOURNITURE DE PANNEAUX NUMÉRIQUES D'INFORMATION - ATTRIBUTION DE MARCHÉ

La Ville de Limoges a lancé un appel d'offres ouvert pour la fourniture de panneaux numériques d'information.

L'usage de ces panneaux sera partagé entre la communication municipale et la communication publicitaire, ce qui permettra un financement des prestations du marché correspondant par la publicité, selon le taux proposé par le prestataire.

La commission d'appel d'offres, réunie les 27 juin et 1^{er} septembre 2016, a attribué ce marché à la société J.C. DECAUX, pour une durée de 10 ans.

Le Conseil municipal autorise le Maire à signer ce marché ainsi que toutes décisions susceptibles d'intervenir au cours de son exécution dans le but d'en assurer le bon déroulement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ